

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 délégués du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 73

Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme en faveur de la rénovation énergétique des logements /Service personnalisé France Renov' Tarentaise 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2024, les EPCI ou leurs groupements sont sollicités pour cofinancer l'animation du service France Renov' sur leur territoire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention financière entre l'ASDER, Espace Conseil France Renov (ECFR) et l'APTV pour la mise en œuvre de ce service en Tarentaise sur l'année 2024. La participation de l'APTV est d'un montant maximal de 11 800 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la convention.

L'objet de la convention est le cofinancement par l'APTV :

Des RDV en permanences « France Renov' » en Tarentaise (44 permanences/ an de 4h chacune, à Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice et Bozel), ainsi que les RDV réalisés à la Maison des énergies à Chambéry pour les habitants de Tarentaise,

- Des RDV spécifiques « copropriété »
- Des temps de coordination, de suivi et de bilan.

Le coût du service est réparti comme suit :

Missions		Activités	Coût total Echelle Savoie	Part Tarentaise/ financement APTV
Informier, conseiller, accompagner les propriétaires de logements	Conseil personnalisé	Tenue des permanences décentralisées	237 600 €	11 300 €
	Animation des acteurs locaux/ coordination	Copil/ Cotech/ suivi/ bilan départemental	10 000 €	500 €
TOTAL			247 600 €	11 800 €

En 2024, le coût global du service pour la Savoie est financé par le Département, l'ANAH et les collectivités partenaires.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **De verser à l'ASDER une subvention de 11 800 €** pour l'animation du service France Renov' en Tarentaise pour l'année 2024
- **D'autoriser le Président à signer la convention** et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



**Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV
« Programme en faveur de la rénovation énergétique
des logements Service personnalisé France Renov
Tarentaise » 2024 »**

Entre les soussignés :

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,

SIRET 257 302 539 00024, représenté par son président, M. Fabrice PANNEKOUCKE
Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moutiers
Ci-après désignée APTV

L'Asder,

SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent, 73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée L'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommé « Coach Renov' Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements.

Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Depuis 8 ans, cette animation a connu plusieurs montages afin de s'adapter aux réformes successives régissant l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique et les aides dédiées.

En 2024, l'APTV va poursuivre l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique performante, en incluant les nouvelles réformes de fonctionnement et de gouvernance engendrées par la mise en place du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH).

Dans ce contexte :

- L'ANAH devient officiellement l'interlocuteur du service public et co-finance l'accompagnement des ménages à la rénovation sur les différents niveaux (numéro vert/accueil téléphonique, permanences France Renov' dans les territoires), communication et animations.

- Le Département de la Savoie assure pendant cette année transitoire, dans la continuité de la PTRE73 2021-2023, le pilotage d'une plateforme territoriale savoyarde en contractualisant cette fois-ci avec l'ANAH (en lieu et place de la Région, via l'AMI 2021-2023). Il conserve en conséquence son rôle d'interlocuteur unique sur le territoire départemental pour la mise en œuvre du service public transitoire 2024 et le financement de l'Espace Conseil France Renov' (ASDER). Le Département est cofinanceur de l'accueil téléphonique, des permanences dans les territoires, de la communication opérationnelle et de l'animation à l'échelle départementale uniquement.
- Les EPCI ou groupements d'EPCI (dont l'APTV) sont sollicités pour cofinancer les permanences France Renov' sur leur territoire (sur la dernière période 2021-2023 les permanences étaient financées entièrement par le Département, la Région et le programme CEEE/SARE) ; les EPCI qui le souhaitent peuvent aussi cofinancer quelques accompagnements de projet hors MAR et des actions d'animations locales.

L'Asder, est l'Espace conseil FranceRénov de la Savoie et centre de formation.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 43 ans, L'Asder, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil des années. Forte de son équipe de 60 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant également le projet de l'APTV au titre du dispositif « Coach Renov' Tarentaise »,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, L'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en 2024 le dispositif intitulé « Programme en faveur de la rénovation énergétique des

logements Service personnalisé France Renov Tarentaise» défini en annexe 1 à la présente convention.

L'APTV contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3. Montant de la subvention

L'APTV contribue financièrement pour un montant maximal de 11 800 € euros conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par L'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'APTV prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

L'APTV verse à L'Asder les montants suivants :

- 30% à la notification de la convention soit 3 540 €
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités qualitatif et quantitatif.

Le rapport d'activités détaillera les informations suivantes :

- o Permanences locales « France Renov' » (Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel)
 - nombre de permanences tenues par site sur l'année
 - nombre de RDV effectifs réalisés pour chaque permanence

- Conseils réalisés (RDV à la Maison des énergies à Chambéry, en visio, en permanence)
 - nombre total de rdv
 - nombre d'habitants de Tarentaise reçus et information sur le nombre de RDV total réalisés tout habitant de Savoie pour estimer le % d'habitants de Tarentaise
- RDV spécifiques « copropriété »
 - nombre de RDV organisés, nombre de copropriété touchés

Article 6. Autres engagements

L'Asder informe régulièrement l'APTV des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

L'Asder informe sans délai l'APTV de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, L'Asder en informe l'APTV sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible l'APTV (nouveau logo) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

L'Asder fournit un bilan des actions réalisées en fin d'année.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'Asder sans l'accord écrit de l'APTV, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du rapport d'activités mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'APTV informe L'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. L'APTV contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry en deux exemplaires, le

Pour l'APTV,
Fabrice Pannekoucke,
Président

Pour L'Asder,
Anne Rialhe,
Présidente

- ANNEXE 1 -

**Programme d'actions en faveur de la rénovation énergétique des logements
Service personnalisé France Renov Tarentaise - Asder**

L'Asder s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions en faveur de la rénovation énergétique des logements à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de l'APTV, il se déclinera autour des deux volets opérationnels suivants :

- 1- Sensibiliser et mobiliser le grand public,**
- 2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements,**

1 Sensibiliser et mobiliser le grand public

L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et d'inciter le public à agir en faisant évoluer les idées et les comportements, en valorisant les expériences et les démarches exemplaires.

Dans une société où les messages commerciaux et simplistes dominant, il est essentiel de présenter une vision de la transition énergétique réaliste répondant à l'intérêt général. Il s'agit de porter un message positif sur l'avenir en s'appuyant sur les exemples concrets et les initiatives d'acteurs locaux déjà engagés.

Principaux objectifs :

- Mettre en valeur des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : constructions et rénovations performantes, investissements collectifs dans les énergies renouvelables, éco-gestes, choix de consommation locale...
- Donner de la visibilité sur les services proposés et les événements organisés par l'association et ses partenaires, et notamment le service « France RENOV de la Savoie ». Il s'agit plus largement de faciliter la communication à l'échelle de chaque territoire, et de valoriser l'ensemble des initiatives de la transition portées les collectivités, les professionnels, les associations et collectifs citoyens.

Différents formats d'animation seront organisés, ciblant différents publics :

Le grand public :

- Réalisation des actions d'animations localement : visites de sites exemplaires, soirées thermographiques, réunions d'infos...
- Partage de retours d'expérience et valorisation des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : revue de projets, témoignages...
- Elaboration et diffusion des supports de communication pour présentation du service...

Le jeune public :

- Développer des actions de sensibilisation adaptées et spécifiques pour susciter des vocations parmi les jeunes et préparer les futurs acteurs de la transition énergétique

Les professionnels et les acteurs locaux

- Ateliers/Conférences à destination des professionnels du bâtiment
- Sensibilisation/échanges avec les professionnels de l'immobilier (agences immobilières, banques, courtiers, ...)

2 Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements

De plus en plus de personnes sont convaincues et souhaitent engager des projets et des travaux concrets. Mais pour passer de l'idée au projet, de nombreuses questions se posent alors sur les choix techniques, économiques, sur les professionnels à mobiliser ou encore sur les démarches opérationnelles à suivre. Cela concerne principalement la rénovation énergétique de l'habitat, mais également les projets de construction et la production d'énergies renouvelables.

L'Asder propose d'aider à concrétiser les projets en apportant les informations et conseils nécessaires en toute indépendance des distributeurs d'énergie, de matériels et matériaux ou de prestations. Un accompagnement, plus ou moins développé selon la nature des projets et selon les maîtres d'ouvrage, est également proposé pour s'assurer de réalisations les plus performantes et exemplaires possibles et favoriser le dialogue avec les professionnels.

2.1. Les propriétaires de maisons individuelles

Les propriétaires de maisons individuelles sont particulièrement démunis face à la multiplicité des sollicitations commerciales, aides financières, solutions techniques et autres dispositifs d'accompagnement. Il est donc essentiel de développer un service d'information et de conseil indépendant. Il s'agit de rassurer les porteurs de projets, tout en s'assurant qu'ils adoptent la bonne stratégie.

Le service public de la rénovation de l'habitat « France renov'» animé depuis plusieurs années par l'Asder répond à ces objectifs :

- **Une mission d'information et de conseil** sur l'énergie comprenant, d'une part, un accueil avec un premier niveau d'information et des conseils personnalisés lors de rendez-vous dans des permanences locales réparties dans les différents territoires de la Savoie. Il s'agit de faire entrer les demandeurs dans une démarche de projet.
- **Un conseil personnalisé** à destination des propriétaires de maisons individuelles dans leur parcours de rénovation. Il s'agit de donner aux porteurs de projets des éléments d'analyse selon différents critères (économiques, environnementaux, techniques, confort...) pour les aider dans leurs choix, faciliter le dialogue avec les professionnels et la mobilisation des aides financières. L'objectif est également d'améliorer la performance des rénovations en incitant à réaliser des rénovations globales et en veillant à la qualité des travaux.
- **Accompagner les propriétaires de maisons individuelles** dans leur parcours de rénovation. Il s'agit de donner aux porteurs de projets des éléments d'analyse selon différents critères (économiques, environnementaux, techniques, confort...) pour les aider dans leurs choix, faciliter le dialogue avec les professionnels et l'obtention des aides financières. L'objectif est également d'améliorer la performance des rénovations en incitant à réaliser des rénovations globales et en veillant à la qualité des travaux.

2.2. Les copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. Il est indispensable de les accompagner pour préparer des rénovations énergétiques qui s'avèrent le plus souvent pertinentes économiquement. De nombreuses rénovations se limitent encore à un ravalement de façades sans même que l'isolation par l'extérieur soit envisagée, alors que l'on aurait l'occasion d'optimiser les investissements. Ce constat est le fait de la difficile émergence de projet en copropriété, causée notamment par la complexité de la prise de décision collective.

Tout projet de rénovation en copropriétés nécessite un accompagnement spécifique. Celui-ci s'appuie sur une connaissance accrue du fonctionnement d'une copropriété, du jeu de rôle entre les différents acteurs qui peuvent intervenir dans le projet, mais nécessite également des compétences technique, juridique et financière ainsi qu'un savoir-faire d'un point de vue technique d'animation, sens organisationnel et gestion de projet.

Les décideurs en copropriétés ayant des motivations et des freins personnels, il est du rôle du chargé de mission Asder de les écouter, les rassurer, les informer et les accompagner afin qu'ensemble, ils puissent prendre une décision collective.

Fort de son expérience, l'Asder adapte ses méthodes d'accompagnement suivant le format de la copropriété, son projet, ses attentes et ses moyens. L'Asder crée et propose différents outils participatifs, de communications, d'information en fonction des accompagnements.

En fonction de l'avancée du projet, des connaissances et du niveau d'implication des copropriétaires, son rôle se décline sous plusieurs formes, non exclusives les unes des autres :

- **un rôle d'accompagnateur des copropriétaires** via des actions d'information, de sensibilisation et de conseil : vulgarisation, aide aux choix décisionnels, information des obligations réglementaires, apporter une culture énergétique au sein de la copropriété, présence aux AG
- **Un rôle de facilitateur entre les différents acteurs du projet** : conseil auprès du conseil syndical, du syndic, interaction avec les bureaux d'études, les maîtres d'œuvres, les entreprises, les partenaires, ...
- **Un rôle d'animateur** dans lequel nous nous appliquons à créer, ou si elle existe, entretenir une dynamique collective au sein de la copropriété pour mieux accompagner les copropriétaires dans leur projet. Nous nous mobilisons pour l'appropriation du projet par les copropriétaires.
- **Un rôle de conseil** : identification des objectifs du projet avec le maître d'ouvrage, proposition et relecture des cahiers des charges, optimisation des solutions avec les professionnels, assistance au choix des devis, interface entre les différents financeurs possibles, suivi et évaluation des résultats, capitalisation des retours d'expériences...

Son objectif est que les copropriétaires s'interrogent de manière globale sur l'ensemble de leur patrimoine, pour décider de leur projet et peut-être d'établir des priorités afin de mettre au point leur plan travaux. Ils pourront ainsi aboutir à un projet qui correspond à leurs besoins et à leurs moyens, en visant toujours la performance énergétique.

L'Asder s'engage à mettre en œuvre en 2024 les actions spécifiques suivantes à l'échelle de la Tarentaise :

1. Tenue en présentiel de 44 permanences France Renov' (rythme 1 fois/ mois sauf en août, sur une demi-journée de 4 heures - 1 RDV/h) dans 4 sites : Moûtiers (Maison de la Coopération Intercommunale), Bozel (siège de la communauté de communes Val Vanoise), Aime (Maison de Service au Public), Bourg-Saint-Maurice (Maison de Service au Public)

2. RDV à la Maison des Energies de Chambéry (accueil de tous les savoyards)
3. Conseils réalisés en visio (volume non déterminé)
4. Conseils spécifiques « copro » (volume non déterminé)

ANNEXE 2 -

Coût prévisionnel du programme

APT					
Missions		Activités	Objectifs	Coût mission	Part de financement APTV
Informier, conseiller et accompagner les propriétaires de logement	Conseil personnalisé	Tenue des permanences décentralisées/rdv	x	237600	11300
	Animation des acteurs locaux/coordination	copil/cotech/suivi et bilan départemental	1	10000	500
TOTAL				247600	11800

(*) Coût global du Service Info/conseil est de : 237 600 €. Il est cofinancé par le Département, l'anah et les territoires

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 74

Objet : Convention avec la FACIM pour les actions du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire est porteur d'un label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qui est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment à travers la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ; la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes ; l'initiation du

2024/211

public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ; la proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

La convention attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie a fait l'objet d'un renouvellement du label qui a été validé par le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire du 17 avril 2019. La FACIM porte la coordination et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire.

Les collectivités territoriales des Hautes vallées de Savoie et la Facim ont signé avec le Ministère de la culture et de la communication le 30 novembre 2006 la nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, signe de leur engagement dans une démarche de qualité dans la valorisation de leur patrimoine.

La convention a pour objet de définir les missions confiées à la Fondation Facim ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie. L'intervention de la FACIM porte sur :

- La sensibilisation des habitants et des acteurs locaux
- L'animation des sites et des itinéraires
- La valorisation des actions à travers des supports de médiation et de communication
- La médiation et promotion à destination du jeune public
- La formation des guides-conférenciers

En lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires, plus de 200 sites sont ainsi mis en réseau et accessibles aux visiteurs tout au long de l'année (public individuel, groupes d'adultes et jeune public) : Chemins du baroque, Pierres-fortes de Savoie, Terres des Alpes, Archipels d'altitude, Voyages autour de la table, Chemins de l'hydroélectricité.

La Fondation Facim est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation, et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Chaque partie participe au financement de ces opérations selon les montants prévus dans le tableau financier annexé à la convention. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre des actions. Le montant total de la participation de l'APTV aux opérations n'excédera pas 11 800 euros.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **De poursuivre les actions de développement du Pays d'art et d'histoire des hautes vallées de Savoie en Tarentaise pour l'année 2024 pour un montant de 11 800 €**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de l'opération.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Convention pour la réalisation du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie



Entre L'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise,
représentée par son Président, Monsieur Fabrice Pannekoucke,
domiciliée Mairie de Moutiers, BP 23, 73 600 MOUTIERS

et la Fondation Facim,
représentée par son Président Renaud Beretti, ou son représentant,
domiciliée 59 rue du commandant Perceval, 73000 CHAMBERY

Article 1 - Objet :

Les trois collectivités territoriales des Hautes vallées de Savoie – Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, Syndicat du Pays de Maurienne, Communauté d'agglomération Arlysère) et la Fondation Facim ont renouvelé en 2020 avec le ministère de la Culture la nouvelle convention décennale du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, renforçant leur engagement de 2006, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Pour rappel, le label a été décerné dès 1992 aux vallées de la Maurienne et de la Tarentaise dans le cadre des projets culturels impulsés par la dynamique des JO d'hiver d'Albertville.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens, et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées à la Fondation Facim et à la collectivité partenaire, ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières pour l'année 2024 dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie.

Article 2 – Les opérations ciblées dans le cadre du PAH

AVANT PROPOS

Animé par la Fondation et porté par les collectivités vallées avec le soutien du Département et des partenaires, le PAH conduit un travail de connaissance et de valorisation des patrimoines et de l'architecture qui s'appuie sur **3 modes opératoires** : des itinéraires, des dispositifs d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (DIAP) et une démarche *patrimoine et création artistique* pour répondre :

- aux **objectifs du label national**
 - o Valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale et paysagère
 - o Développer une politique des publics
- aux **3 enjeux formulés par les signataires de la convention des Hautes vallées** Cf. *convention PAH 2020-2030*
 - o Un label, porteur de sens, lisible et approprié par un territoire en mouvement
 - o Le PAH, un espace de dialogue permanent entre collectivités signataires et territoires
 - o Un outil professionnel, facteur d'attractivité territoriale et d'enrichissement du cadre de vie

ANIMATION DES SITES DES SIX ITINERAIRES, REFLET DE LA DIVERSITE DES THEMES VALORISES

Le territoire des Hautes vallées de Savoie est riche d'une culture et d'une géographie originales, souvent méconnues par les visiteurs, voire parfois par les habitants eux-mêmes.

Depuis sa création en 1991, le PAH a fondé sa politique d'animation sur la connaissance du patrimoine. **Le parti pris de la découverte par des itinéraires est une réponse donnée à un territoire à la fois très touristique et au patrimoine riche et**

diversifié. La transversalité dynamique créée par les « chemins » ainsi qu'à inventer son propre itinéraire. Localement, **cet important maillage** donne son sens à chaque lieu qui se voit ainsi valorisé par sa spécificité mais aussi ses points de convergence avec le village, la vallée ou le versant voisins.

En lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires, plus de 200 sites sont ainsi mis en réseau et accessibles aux visiteurs tout au long de l'année (public individuel, groupes d'adultes et jeune public) :

- *Les Chemins du baroque*[°]
- *Pierres-fortes de Savoie*[°]
- *Terres des Alpes*[°]
- *Archipels d'altitude*[°]
- *Les Voyages autour de la table*[°]
- *Les Chemins de l'hydroélectricité*[°]

En 2024, une attention particulière sera portée :

A l'itinéraire des Voyages autour de la Table, le lancement du cycle pluriannuel (2024-2028) des Paysages du goût va entraîner une nouvelle programmation d'activités de découverte et rencontres tout public avec les professionnels du goût et les professionnels de la médiation dès la saison estivale 2024

LE DISPOSITIF D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (DIAP)

Le DIAP est un **dispositif structurant**, adapté à la configuration du territoire des Hautes vallées de Savoie – faisant passer ainsi la logique d'équipement du CIAP (Centre d'interprétation ...) telle que l'a définie le ministère de la culture à celle de dispositif – et qui vient renforcer la logique thématique d'animation du territoire (cf. *Etude de faisabilité, septembre 2009*). Ce **dispositif thématique** prend la forme d'une **programmation pluriannuelle d'actions** qui prend appui in fine sur la création d'un nouvel itinéraire de découverte. La programmation d'actions comprend un programme de recherche, l'animation des sites, des actions de sensibilisation et de communication et un événement de clôture de la programmation par une intervention artistique. **Les activités de découverte sont pérennisées et se poursuivent au-delà de la durée du DIAP.**

Ainsi, depuis 2013, la **thématique de l'hydroélectricité et de l'eau** a été choisie par les 5 collectivités du Pays d'art et d'histoire et la Fondation Facim pour être **la seconde programmation thématique du DIAP, soit le DIAP II.**

En 2024, une attention particulière sera portée :

- **A la diffusion des deux expositions photographiques, 24 stations et Derrière la retenue, les Chemins de l'eau en Savoie dans le cadre du DIAP 2 Les Chemins de l'hydroélectricité** renforçant la lisibilité des visites des sites hydroélectriques sous forme itinérante pour la première et de parcours grand format installé dans l'espace public sur le territoire de 41 communes du PAH pour la seconde.
- **Au lancement d'une programmation de saisons culturelles autour des paysages du goût (DIAP 4)**, associant des acteurs institutionnels et opérationnels de divers horizons et s'appuyant sur les secteurs d'activités de la Fondation (architectures et patrimoines, littérature, création...).

PATRIMOINE ET CREATION ARTISTIQUE

Considérant que le **patrimoine d'aujourd'hui est le fruit de la création d'hier et que la création d'aujourd'hui construit le patrimoine de demain**, la Fondation, fidèle à sa mission originelle centrée sur les échanges artistiques internationaux, s'est engagée, dès le début des années 2000, en faveur de la **création et de la diffusion artistique - littérature, photographie et arts visuels, spectacle vivant – en dialogue avec le patrimoine.** Depuis 2010, cette action s'est renforcée autour de projets structurants en lien avec le territoire du PAH, ses paysages et ses patrimoines.

Au cours des prochaines années, la Fondation va amplifier sa démarche « Patrimoine et Création » par le développement des actions engagées tout en ouvrant de nouveaux chantiers.

En 2024, une attention particulière sera portée :

- **au nouveau projet artistique *C'est mon patrimoine*,**
- **à la diffusion de deux commandes artistiques du programme d'actions *Escapades baroques dans les Alpes (B road et Barock n'roll)* et au développement des balades musicales**
- **au dispositif du parcours photographique :** décrochage des œuvres de l'artiste Sylvie Bonnot (DIAP 2) et faisabilité de l'installation d'un nouveau parcours (cf DIAP 4)
- **au partenariat avec le Dôme Théâtre,** scène régionale d'Albertville, dans le cadre de son dispositif décentralisé *Chemins d'artistes*

LES MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour mener à bien ses missions d'animation et de valorisation, le PAH s'est doté d'une équipe de professionnels de la culture et du tourisme, l'équipe permanente située à Chambéry dont l'équipe du **Pôle Architectures, Patrimoines et développement territorial** composé notamment des référents territoriaux et des guides-conférenciers (agréés par le ministère de la Culture et formés annuellement) qui entretiennent un rapport étroit et un dialogue permanent avec les partenaires locaux. C'est avec le soutien de ses partenaires institutionnels, publics, privés, et locaux et de ses ressources propres que la Fondation met en œuvre sa politique de la connaissance et de valorisation des patrimoines.

Sommaire

I - Prioriser la politique des publics : le jeune public et plus spécifiquement le public scolaire

- La programmation et animation des sites des itinéraires et du Pays d'Art et d'Histoire
- La mise en œuvre du plan d'actions public scolaire 2022 – 2026
- Opération *C'est mon patrimoine !*

II - Poursuivre l'ancrage local et la lisibilité du label sur le territoire

- La programmation des rdvs du PAH
- Actions de sensibilisation des acteurs
- Accompagnement des porteurs de projets et des démarches collectives
- La formation initiale des jeunes guides
- La diffusion des expositions et autres ressources du PAH

III - Continuer à faire évoluer l'offre culturelle comme ressource pour le tourisme

- L'animation des sites et des itinéraires
- Les actions et supports de communication
- *Escapades baroques dans les Alpes**, une 5^e saison de consolidation des offres et des actions de communication
- Renforcement des relations avec les offices de tourisme

IV - Lancer le DIAP *Paysages du goût* et poursuivre l'animation des DIAP existants

- Les *Paysages du goût* (2024-2028)
- DIAP alpages, hydro et industrie : la poursuite de l'animation des sites et la diffusion des créations et réalisations

V - Affirmer le PAH comme un acteur de la promotion de la qualité architecturale et paysagère

- Rendez-vous autour de la promotion de la qualité architecturale et paysagère
- Formation des guides : cycle de formation annuelle d'une journée
- Conférence annuelle des partenaires : les 3 collectivités, l'UDAP73/74, le CAUE 73 et le CD73

I - Prioriser la politique des publics : le jeune public scolaire

➤ Programmation et animation des sites des itinéraires et du Pays d'Art et d'Histoire

Tout au long de l'année en temps scolaire et hors temps scolaire, mise en place **d'animations** sur les 200 sites des 6 itinéraires et **d'interventions en classes** à destination du jeune public.

En temps scolaire, une offre éducative riche et variée est proposée aux **enseignants des écoles primaires, collèges et lycées de Savoie**.

Des **outils de médiation**, tels que les mallettes, ateliers ou livrets pédagogiques s'ajoutent aux conférences en salle, visites-jeux, jeux-découverte ou encore visites guidées traditionnelles.

- Les mallettes : « *le kit station* », « *Jeannette la vachette* » et « *Arts, textiles et costumes* », *le kit hydro et J'habite la pente*.
- Les ateliers : « *La Savoie, un espace en mutations* », « *Miolans, une forteresse mise en jeux* », « *Construire en terre* », « *Fromages sur un plateau* ».
- Les livrets-jeux : « *Nos enfants sont des anges* », « *A la découverte du fort de Tamié* », « *Champagny en Vanoise* », « *Ugine, inox et compagnie* » et le « *J'habite la pente* ».
- Les découvertes en images accompagnées de leurs livrets jeu : *La Savoie en mutations*, « *Les savoyards dans la Grande guerre* » et « *Mettez les Pieds dans l'plat* ».

Ces interventions ont lieu également dans des centres de vacances accueillant des classes de découverte.

Hors temps scolaire, mise en place pour les **jeunes habitants des hautes vallées et des visiteurs** de visites-jeux, jeux-découverte ou ateliers ludiques (ateliers du goût...).

2024 sera une année consacrée à la **programmation de 100 à 150 activités – 2 500 à 4 000 enfants**

➤ Mise en œuvre du plan d'actions conquête du public scolaire du PAH (2022-2026)

Appuyé, sur un **diagnostic prospectif sur le service jeune public** du Pôle patrimoine, **un plan d'actions a été construit en 2021 avec les partenaires territoriaux (communes et 3 collectivités porteuses du PAH) et institutionnels (CD73 et DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)** afin d'atteindre l'objectif d'élargir le nombre d'enfants sensibilisés sur le territoire des Hautes vallées de Savoie par une des actions du PAH (animation, atelier artistique...).

Il se décline autour des **4 axes suivants** :

- La relance de la promotion de l'offre
- La création de liens de proximité avec les établissements
- La consolidation de la formation initiale des guides
- La poursuite de l'adaptation des outils de médiation

En 2024, sera préparée l'édition d'une brochure dédiée aux offres pour les scolaires et sera poursuivie l'objectif de la formation des enseignants à l'échelle des 3 circonscriptions pédagogiques.

➤ *C'est mon patrimoine !* en 2024, une proposition artistique de découverte d'un site patrimonial

Comme chaque année, le projet *C'est mon patrimoine !* permet aux jeunes des centres de loisirs, issus prioritairement de quartiers sensibles et de zones rurales (Savoie, Isère, Haute Savoie, Ain) de découvrir notre riche patrimoine, par une approche artistique, ludique et interactive. S'adressant à des enfants âgés de 8 à 12 ans, la journée est construite autour d'une proposition artistique permettant un parcours de découvertes sur plusieurs sites.

2024, C'est le fort du Mont (Albertville) qui fait l'objet d'une proposition artistique par un artiste graffeur en partenariat avec la ville d'art et d'histoire . 10 journées sont proposées en juillet.

II - Poursuivre l'ancrage local et la lisibilité du label sur le territoire

➤ La programmation des rdvs du PAH

Les Journées européennes du patrimoine

Une **quinzaine d'activités offertes** au public seront programmées se répartissant en une dizaine d'activités guidées et balades musicales autour du thème national et une dizaine d'interventions sous forme de conférences en images ou projection de films dans les EPHAD du PAH – 500 à 600 visiteurs attendus.

Saveurs d'automne, 16ème édition

Organisation de l'opération *Saveurs d'automne* autour du patrimoine culinaire de la Savoie : des *découvertes autour du goût* pour tout public, proposées avec les chefs cuisiniers, producteurs et guides-conférenciers du territoire.

Cette opération intègre cette année le cycle pluriannuel des Paysages du Haut Val d'Aoste (PAH) IV) Un prévisionnel de **5 activités** – 250 à 300 personnes. Période : 2^{ème} quinzaine d'octobre – mi-novembre.

- Une présence au salon des sites remarquables du goût de Beaufort les 12 et 13 octobre (8 000 visiteurs – organisation par l'office de tourisme d'Arêches-Beaufort) : une action artistique et gourmande, la valorisation des éditions de la fondation et celle des offres de découverte des patrimoines du territoire.
- Deux formats d'activités en partenariat avec les sections hôteliers des deux lycées de Moutiers et Saint Jean de Maurienne avec les professionnels et les élèves.
- Une offre en Val d'Arly Mont Blanc avec l'appui de l'office de tourisme intercommunal, porteur d'une action structurante autour du slow tourisme.
- Une causerie au salon Toquicimes de Megève (le 4^e we d'octobre – organisation par la ville) autour de la démarche du conservatoire de recettes de montagne, initiative portée par la profession et accompagnée par les acteurs culturels (dont la fondation) et touristiques (Savoie Mont Blanc tourisme).

La promotion du programme se fait par des supports (affiches et une newsletter – voir fiche supports de communication) ainsi que par un partenariat avec les médias régionaux (France bleue, Dauphiné libéré...).

[Rendez-vous autour de la promotion de la qualité architecturale et paysagère - JNA \(cf IV\)](#)

➤ Sensibilisation des acteurs du tourisme

Organisation d'éducteurs

Divers éducteurs seront organisés pour poursuivre la consolidation des offres (guidées, supports de médiations et créations artistiques) de l'opération *Escapades baroques dans les Alpes* et plus largement en fonction des opportunités sur le thème des richesses patrimoniales du PAH.

Public : le personnel permanent et saisonnier des offices de tourisme et des hébergeurs directement concernés par les sites ouverts à la visite, les médias.

Les objectifs sont de mieux faire connaître les richesses patrimoniales et architecturales du PAH et les enjeux autour des problématiques contemporaines (hydroélectricité des Hautes vallées de Savoie, industrie)

Faire que le personnel des acteurs touristiques soit des ambassadeurs des activités de découverte et du territoire PAH

En 2024, 4 à 5 éducteurs seront proposés sur les territoires. Une attention particulière sera portée à promouvoir auprès des partenaires touristiques le parcours jeu numérique *B roads* en Haute Tarentaise

➤ Accompagnement des porteurs de projets et des démarches collectives

En 2024, en fonction des sollicitations, le PAH accompagnera :

Les projets : la fin de l'accompagnement du renouvellement de l'espace baroque Tarentaise de Séez, l'accompagnement de la politique d'animation territoriale autour des nouveaux dispositifs intercommunaux de valorisation des patrimoines de la HMV (*Chemin du Petit bonheur* et *PôP*), projet La Cayère (Beaufort) ;

Les salons et autres rendez-vous : les *sites remarquables du goût* de Beaufort et de *Toquicimes* de Megève - cf Saveurs d'automne, la journée des moulins (Beaufort)

Les festivals : le *Xplore Alpes festival* - Haute Tarentaise, baroque en Tarentaise.

Sans oublier les stratégies territoriales des espaces valléens (Haute Maurienne Vanoise et Maurienne Galibier), la dynamique de tourisme estival en Tarentaise, la commission culture de la CC Haute Tarentaise ou encore le programme LEDAER TAM, etc.

➤ La formation initiale des jeunes guides

Afin de renforcer le staff des guides et de permettre aux nouveaux arrivants de suivre cette formation, un état des lieux débuté en 2023 est en cours. En fonction de ce dernier de candidats seront recherchés sur le territoire, les dispositifs de VAE/VAP de licence de guide-conférencier des universités seront confortés.

Transmission des savoirs et état des lieux prospectif – cycle de formation pluriannuel

Le renouvellement de l'équipe est indispensable compte tenu du départ en retraite annoncés de plusieurs guides conférenciers de la première génération (92).

Une Formation **transmission** a démarré en 2023 pour se poursuivre sur les années qui viennent

Un double objectif est recherché :

- transmettre une partie de ses connaissances acquises (contenu et médiation) tout au long de sa vie professionnelle de guide. Chaque guide transmettra selon sa façon de faire la médiation et son approche du métier.

- faire perdurer l'esprit « maison » de la Fondation Facim, en permettant à ses guides une connaissance de l'ensemble du territoire du Pays d'art et d'histoire des hautes vallées de Savoie qui est une marque de fabrique recherchée par les publics fidèles de la fondation,

En 2024, la session Haute Maurienne se poursuivra (2 jours).

Guides concernés : 12 personnes (6 nouveaux guides-conférenciers qui ont intégré l'équipe depuis 2015 et 6 guides de la génération 2000, 2003 et 2007).

➤ La diffusion des expositions et autres ressources du PAH

24 stations : 24 photographies du travail artistique de Sylvie Bonnot (commande de la Fondation dans le cadre des *Chemins de l'hydroélectricité* - résidence de 2016) en format 50x70cm qui font écho aux photographies grand format installées sur l'ensemble du territoire savoyard (cf DIAP) – coproduction avec Ugine et Val Cenis, la CC du Versant d'Aime et le Syndicat du Pays de Maurienne.

En 2024, elle sera accueillie en début d'année par Moutiers (médiathèque et collègue) et durant tout l'été par la station de Tignes et de Pralognan la Vanoise.

Pour rappel cette exposition est à disposition d'autres lieux dédiés à l'art et à l'accueil d'expo (médiathèques, mairies etc...). Mais aussi, sont à disposition, les 2 expositions *Au fil du PAH* et *Quand on dit montagne, paroles d'habitants*, un film *A l'assaut des pierres fortes de Savoie*.

➤ L'animation des sites et des itinéraires

○ Les activités accompagnées d'un guide conférencier

Les formules de découverte : visites guidées, circuits demi-journées ou journées, conférences, visites-jeux, découvertes gourmandes, ateliers...

En 2024, un prévisionnel de près de **800 activités** / 16 000 à 18 000 visiteurs qui se répartissent de la façon suivante :

- Les **saisons d'hiver et d'été** : **680 activités** (260 l'hiver et 420 l'été) – 15 000 à 17 000 visiteurs. dont 140 sur les alpages et le pastoralisme (DIAP 1) et 80 sur l'hydroélectricité (DIAP 2)
- L'activité **groupes** : **120 activités** – 4 000 à 5 000 visiteurs.

Une année :

- de création de nouvelles offres des **Voyages autour de la table**[®]
- d'un renforcement de la promotion territoriale de la programmation estivale.

○ Les offres événementielles

Poursuite de la diffusion du spectacle de théâtre de rue *Barock n'roll*, créé dans le cadre de la dynamique des *escapades baroques dans les Alpes* et des **balades musicales**

En 2024 : une dizaine de dates seront recherchés avec les partenaires, communes, intercommunalités et offices de tourisme

○ Les découvertes en accès libre de l'itinéraire *Chemins du baroque*

Aide apportée aux communes pour l'ouverture des édifices des *Chemins du baroque*[®] l'été avec les volontaires du patrimoine et les gardiens (rémunérés 50% Facim et 50% communes) : **39 édifices ouverts**, 17 surveillés par les volontaires et 20 par des gardiens. Un prévisionnel de **55 000 à 60 000 visiteurs**.

Finalisation du **déploiement des 82 outils de découverte en autonomie des 82 édifices de l'itinéraire** (45 communes des Hautes vallées de Savoie), édités en 2020 dans le cadre des *Escapades baroques dans les Alpes* (2018-2021).

Imprimés sur forex, ces supports de découverte et d'aide à une visite ludique et concise (20 minutes), traduit en GB et IT, ont été installés progressivement depuis l'été 2022 avec chacune des 45 communes, du clergé et des représentants des communautés paroissiales.

Pour rappel 15 **visites virtuelles** d'édifices et le parcours jeu numérique famille, *B roads* (Haute Tarentaise), réalisations des EBA, sont également à disposition des publics.

➤ Les actions et supports de communication

En 2024, seront réalisés et édités divers **supports de promotion** de l'offre de découverte à destination du public de visiteurs individuels, des groupes ou du jeune public.

Dans un souci de rationalisation des moyens, le nombre d'exemplaires des documents papier a été diminué et leur mode de diffusion amélioré.

- **Programmation – visiteurs individuels** : conception et réalisation
 - Une **brochure programme été *Visitez la Savoie*** rassemblant l'ensemble des activités guidées de la Fondation – 10 000 ex.
 - Un dépliant été *A la rencontre des alpagistes* (5 000 ex.) et 2 teasers – coréalisé et cofinancé avec la SEA de Savoie et le Syndicat de défense du Beaufort
 - Une brochure (réalisée en interne et diffusée essentiellement par mail pour une impression à la demande par les offices de tourisme) présentant l'ensemble des horaires d'ouverture des édifices des *Chemins du baroque* en accès libres sur la saison estivale
 - Des affiches (et quelques déclinaisons sous la forme de flyers) pour les activités à destination des visiteurs individuels (programmation hiver et été et opérations ponctuelles – 2 000 ex.)
 - Pour les **activités *Escapades baroques dans les Alpes (eba)*** :
 - Poursuite de la diffusion des supports papiers existants : dépliant et affiche générique,
 - Edition d'une brochure programme été 2024 (version Savoie Mont Blanc et version Riviera Française) présentant les activités *Escapades baroques dans les Alpes* à l'échelle de Savoie Mont Blanc – 5 000 ex. Cofinancement FNADT (ANCT - Massif des Alpes) et CC Pays du Mont Blanc
 - Sans oublier la diffusion (permanente dans les édifices) des 80 supports de découverte en autonomie (version FR et version GB) des *Chemins du baroque*

- Programmation - **groupes constitués** : d'ici fin 2023-2025 pour la promotion des activités durant toute l'année. (500 ex)
- **Jeune public** – travail préparatoire, création graphique et diffusion d'une nouvelle brochure scolaire 2025-2027 pour la promotion des activités scolaires durant toute l'année. (500 ex)
- **Saveurs d'automne / Paysages du goût** :
 - Un dépliant-programme présentant l'ensemble des activités programmées dans le cadre de l'opération : 2500 ex
 - Des affiches pour chaque activité programmée : 20 ex en moyenne / activité

RELATIONS MEDIAS ET PROMOTION TERRITORIALE

Achats d'espaces publicitaires, annonces radios, accueils presse....

En 2024, une attention particulière sera portée à la personnalisation des relations avec les principaux partenaires touristiques

COMMUNICATION DIGITALE ET RESEAUX SOCIAUX

Alimentation et mise à jour des sites web www.fondation-facim.fr et www.escapades-baroques.fr.

Diffusion des outils numériques et médias créés dans le cadre des *eba* : 7 teasers d'activités, 20 visites virtuelles d'édifices des *Chemins du baroque*.

Diffusion d'une newsletter mensuelle présentant nos actualités.

Une accélération de la communication sur les réseaux sociaux avec une présence soutenue via des campagnes de promotion ciblées et une démultiplication des posts renvoyant vers nos partenaires territoriaux.

DIVERS

En 2024, sera réalisé un **film de promotion des activités guidées de la Fondation**. L'objectif est multiple = avoir un outil de communication adapté au grand public et valorisant les actions de médiation auprès de nos partenaires de terrain au premier rang desquels les offices de tourisme ; avoir de multiples possibilités de diffusions : sur les réseaux sociaux, sur les sites web, sur les écrans disséminés sur le territoire (mise à disposition auprès de nos partenaires), etc. ; favoriser l'élargissement des publics et ainsi augmenter la fréquentation.

Présence de la Fondation sur différents salons : *Sites remarquables du goût* à Beaufort, Toquicimes à Megève, Xplore Festival en Haute Tarentaise, etc.

➤ **Escapades baroques dans les Alpes, une 5^e saison de consolidation des offres et des actions de communication**

EBA est une opération de renouvellement de l'offre (accompagnée, en autonomie, artistique ou encore de séjours itinérants packagés) de découverte estivale (et des ailes de saisons) des sites culturels baroques au cœur des 6 espaces valléens du PAH élargie au Pays du Mont Blanc et à la Riviera Française.

Sont concernés plus de 60 communes à l'échelle des 3 territoires et 100 édifices baroques (églises essentiellement mais aussi quelques chapelles remarquables) dont respectivement 45 et 82 pour le PAH.

Elle a bénéficié de financements spécifiques entre 2018 et 2021 via dispositifs : UE/POIA, Etat/CIMA, CSM73/74 et CD06. Les 3 objectifs étaient une meilleure lisibilité de l'offre, l'élargissement des publics et le soutien aux stratégies territoriales.

La 5^e saison touristique est lancée : formalisée dans une **brochure dédiée**, coordonnée par la fondation, cet **agenda culturel des Escapades baroques** propose près de 180 rendez-vous guidés dans plus de **100 édifices baroques**, programmés par les acteurs - offices de tourisme, communes et associations - des 3 territoires de la Riviera Française, du Pays du Mont Blanc et des Hautes vallées de Savoie : événements, offres sensorielles guidées, rencontres avec les artistes et artisans du baroque ou encore courts séjours immersifs constituent le socle d'une programmation construite sur les principes du slow tourisme associés à la création artistique, aux autres thématiques du territoire (gastronomie, alpages, découverte des villages...) et aux pratiques douces de la montagne. Les sites webs des 3 partenaires et celui décidé des EBA amplifient la diffusion de cet agenda culturel.

Le financement renouvelé de l'Etat (fond dédié - FNADT) prolongé par une participation des deux partenaires territoriaux de la Riviera Française et Pays du Mont Blanc **permet de poursuivre des actions de promotion ciblée** :

Pour prolonger le travail conséquent produit en 2022 et 2023, et avec pour objectif d'une part de fidéliser le public déjà acquis sur les été précédents et d'autre part de conquérir encore de nouveaux publics, la communication sera l'axe prioritaire des actions prévues, avec 3 orientations précises ayant pour but d'optimiser les chances de toucher le public cible.

Avec les partenaires territoriaux (espaces valléens) et touristiques (Agence Savoie Mont Blanc et offices de tourisme) :

- l'édition de **deux brochures programmes des offices de tourisme** pour les Alpes du Nord (5 500 ex) et une autre pour les Alpes du Sud (3 000ex), chacune des 2 brochures renvoyant bien évidemment aux actions de l'autre territoire. L'idée est ici de rationaliser d'une part la consommation de papier dans un souci d'empreinte écologique réduite et d'autre part de rationaliser les coûts en réduisant le nombre de pages imprimées.
- **l'animation des communautés des réseaux sociaux**, qui n'ont cessé de croître ces 2 dernières années, aussi bien sur Facebook que sur Instagram, et qui nécessitent d'être régulièrement stimulées pour ne pas perdre trop d'abonnés ou pour ne pas disparaître des fils d'actualités... Pour cela de la publicité serait cette année encore prise sur ces 2 réseaux qui seront par ailleurs animés sur la période printemps / été par la community manager qui suit les Escapades depuis le début.
- des **insertions publicitaires ciblées pour valoriser les courts-séjours itinérants et immersifs en randonnée pédestre ou en VTTAE**. Pour cela, 2 médias semblent parfaitement correspondre au cœur de cible :
 - **leroutard.com**, plateforme incontournable pour les férus de voyages, qui réaliserait un reportage sur un des 4 séjours EBA, renverrait vers les 3 autres et serait relayé sur leurs réseaux sociaux et dans leurs newsletter (rentabilité intéressante liée à la fréquentation du site – 2,7 millions de visiteurs uniques – et à la notoriété du media).
 - Le hors-série rando été d'**Alpes magazine**, imprimé à 60 000 ex (environ 768 000 lecteurs) et disponible 3 mois en kiosque. (rentabilité intéressante liée aux lecteurs, amoureux des Alpes – dont 52 % d'abonnés – et friands de nouvelles propositions de randonnées et la durée, et à la longévité de l'insertion sur la période la plus intéressante).
- **Mise à jour, maintenance et hébergement du site web www.escapades-baroques.fr**. Les techniques internet en constante évolutions (Apidae notamment) nous obligent à mettre à jour régulièrement ce site qui a été développé il y a maintenant plus de 5 ans. Pour ce faire, un contrat de webmastering de 15h sera à rajouter au contrat annuel de maintenance et d'hébergement.
- **Promotion territoriale, Maintenance et hébergement de l'application B-roads**. Le parcours-jeu numérique, présent sur le territoire des Alpes maritimes et sur celui de la Savoie, existe sur les 2 plateformes, Android et Apple. Afin de pérenniser sa présence sur les stores et permettre ainsi aux familles de pouvoir y accéder sur le territoire, il est nécessaire chaque année de maintenir un niveau minimal de maintenance et l'hébergement. Une promotion territoriale sera mise en œuvre à l'échelle de la Haute Tarentaise par un educteur des personnels d'offices de tourisme.

➤ **Renforcement des relations et amélioration de la perception des actions - avec / auprès des offices de tourisme**

Mise en place des premières recommandations de l'étude conduite en 2023 par un consultant en ingénierie touristique (passer de prestataire à partenaire) d'accompagnement d'un expert : optimisation de la méthode pour renforcer les contact entité Facim/OT, mise en place de plus d'autonomie aux référents pour fluidifier la gestion, revisite de la stratégie de relations commerciales,...

IV - Lancer le DIAP *Paysages du goût et poursuites artistiques*

➤ Les *Paysages du goût* : le *goût de montagne*, tourisme gourmand... (cycle 2024-2028)

CONTEXTE ET LIGNES DIRECTRICES : vers la mise en place d'une saison culturelle pluriannuelle

Les **Saisons du Goût** en Savoie Mont Blanc, un cycle d'activités « transdisciplinaires » de la Fondation Facim.

Le thème du *goût* permet de relier de façon dynamique le patrimoine et la création contemporaine, d'une part, puisque ce qui relève de la cuisine (au sens large) constitue volontiers aujourd'hui une sorte de laboratoire créatif, et très populaire, pour la réinvention des traditions (cf. le succès des émissions de télévision sur ce thème, par exemple) ; d'autre part, une telle entrée thématique a l'évident mérite d'associer des pratiques fortement ancrées dans un territoire et la valorisation du lieu où nous sommes : les paysages (de nos montagnes et vallées ..) sont et demeurent un atout culturel extraordinaire.

Les notions clés d'un tel cycle sont, à partir de là, les suivantes :

–valorisation du **patrimoine** culinaire, gastronomique, gustatif, etc. : tout ce qui touche aux saveurs comme espace de création et récréation contemporaine, comme élément d'une culture forte et clairement identifiée (c'est précisément l'objectif premier de l'opération *Saveur d'automne* initié dans le cadre du Pays d'art d'histoire depuis 2028) ;

–lien à l'**environnement** : le goût dans son rapport à la nature et à ses produits, à la manière également dont s'inscrit une certaine architecture des lieux de goût (de la ferme au restaurant, comment l'une et l'autre trouvent leur place dans la géographie et les paysages, etc.), mais également un certain rapport aux temps (le temps des saisons, de la préparation...), à soit et à l'autre ;

–le goût comme vecteur d'un **apprentissage**, d'une initiation, d'une pédagogie ouverte à la sensibilisation du jeune public et vecteur d'une transmission intergénérationnelle et interculturelle et de lien sociale ;

- les saveurs et sensations comme facilitatrices de la rencontre entre l'**art** et la cuisine, l'artiste et le paysage, etc. (photographie, invitation à écrire sur la tradition des saveurs, mets et mots, etc.) ;

ENJEUX DES PAYSAGES DU GOUT :

- Mettre au cœur de la démarche les professionnels (métiers de bouche, de la cuisine, les producteurs...) et amateurs passionnés du goût
- Donner du sens à l'acte de se nourrir (circuits courts, démarche territoriale, rapport du producteur au consommateur....)

OBJECTIFS DES PAYSAGES DU GOUT :

- Approfondir la connaissance de ce thème
- Mettre en place et animer le territoire autour de rendez-vous (ponctuels et événements), de conception d'outils de médiation et de propositions artistiques et éditoriales
- Renforcer l'itinéraire de découverte *Les Voyages autour de la table*

Pour répondre à ces enjeux et objectifs, une programmation d'actions et d'activités va se décliner entre 2024 et 2028

Les réalisations 2024

Sur le **volet scientifique/éditorial**, le travail préparatoire autour du conservatoire des recettes de montagne se poursuivra avec les chefs impliqués. Un partenariat sera recherché avec des organes scientifiques (université, musée savoisien...)

Sur le **volet événementiel** :

- une journée de lancement du cycle aura lieu le samedi 29 juin en Haute Maurienne (refuge de l'Orgère) avec le PN Vanoise et les collectivités (commune de Villarodin-Le Bourget et CCHMV)
- l'opération *Saveurs d'automne* bénéficiera de la dynamique *Paysages du goût* - cf II L'**ancrage local**)
- La tenue d'une résidence d'artistes en vue de la préparation (et diffusion 2025) d'une exposition itinérante

Sur le volet **animation**, des collaborations seront recherchées avec des professionnels pour mettre en place de nouvelles activités (ateliers, causeries, visites gourmandes) en saison estivale et hivernale ;

Une stratégie pluriannuelle de communication sera définie avec l'association pour notamment de l'Agence Savoie
De nouveaux partenaires privés et dispositifs de financement seront recherchés.

➤ **DIAP alpages, hydro et industrie : la poursuite de l'animation des sites et la diffusion des créations et réalisations**

Prolongement du DIAP II

Depuis 2009, la Fondation Facim travaille, en collaboration avec l'Unité de Production Alpes d'EDF et les collectivités du territoire, à la valorisation du patrimoine hydroélectrique de la Savoie. En juillet 2014, un nouvel itinéraire de découverte culturelle, *Les Chemins de l'hydroélectricité*®, a été inauguré sur le territoire du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie® (Maurienne, Tarentaise, Beaufortain et Val d'Arly). Ainsi, chaque été, près de 60 visites ou circuits guidés sont programmés dans une dizaine de sites hydroélectriques de Savoie.

En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées du Pays d'art et d'histoire, et a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

Le fruit de ce travail est aujourd'hui en partie visible d'une part dans un beau livre coédité par la Fondation Facim et Actes Sud *Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie* et d'autre part par un **parcours de 68 photographies** installées dans l'espace public de **41 communes** à l'échelle du Pays d'art et d'histoire, avec le soutien des communes et intercommunalités et ce jusqu'à l'automne 2023.

ITINÉRANCE DES ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES, l'exposition 24 stations

Pour permettre une sensibilisation accrue et la médiation auprès des divers publics du PAH (public scolaire, habitants et visiteurs), autour de ce travail artistique et de ce patrimoine exceptionnel, il a été proposé aux partenaires territoriaux la création d'une exposition itinérante d'une partie de ces photographies.

Au total, 24 photographies de Sylvie Bonnot en format 50x70cm qui font écho aux photographies grand format installées sur l'ensemble du territoire savoyard.

Les deux communes d'Ugine et de Val Cenis et les deux collectivités territoriales du Versant d'Aime (CC) et du Syndicat du Pays de Maurienne ont coproduits cette exposition

Après la médiathèque de St Jean de Maurienne, la Maison des Arts à Aime en 2021, au Centre d'Art et Rencontres Curiox d'Ugine et la maison Franco italienne (plateau du Mont Cenis) de la commune de Val Cenis en 2022, **l'exposition 24 Stations sera présentée à Moutiers (médiathèque - CC Cœur de Tarentaise – et au collège) puis cet été à Tignes et Pralognan la Vanoise.**

ATELIERS et ACTIVITES DE DECOUVERTE en cœur de Tarentaise

L'exposition à la médiathèque de Moutiers accueillie par la CC Cœur de Tarentaise s'intégrera à une offre dédiée à l'interprétation artistique de l'architecture des installations hydroélectriques. En mettant en regard différentes disciplines artistiques autour du sujet de l'hydroélectricité, des visites *in situ*, atelier *kit hydro*, découverte de l'exposition *24 Stations* et atelier artistique seront proposés pour permettre **aux élèves du territoire (collège)** d'approcher le sujet de l'hydroélectricité par le biais artistique.

Un projet mis en place à **partir de l'année scolaire 2023-2024** avec le soutien de la CC Cœur de Tarentaise, de la DRAC et la DSDEN de la Savoie.

➤ **MAIS AUSSI**

- **DIAP 1** : les activités de rencontre des élèves (150 rendez-vous annuels) avec la médiation des guide-sconférenciers et des AEM partenaires avec le soutien de la SEA de Savoie et du Syndicat du Beaufort ; les actions de communication et la participation aux événements des partenaires.
- **DIAP 3** : La diffusion de l'édition *Acte Sud* et promotion du parcours photographique *Ugine, une ruée vers l'acier*.

V - Affirmer le PAH comme un acteur de la promotion architecturale et paysagère

➤ Rendez-vous autour de la promotion de la qualité architecturale et paysagère

- Les **Journées nationales de l'architecture** (3^e we d'octobre) :

Sur le modèle de 2020, 2021 et 2022, respectivement à Modane, Aime 2000 (Aime-La-Plagne) et Lanslevillard (Val-Cenis) avec le soutien des communes et le CAUE de la Savoie, une activité sera organisée.

Le public cible est celui des habitants et acteurs du territoire.

Le territoire choisi sera celui de la commune de Beaufort ; **une visite guidée sur le thème la qualité architecturale et paysagère au cœur des villages** à partir de l'exemple du Beaufortain sera proposé en duo par un guide-conférencier et un architecte.

- La diffusion de l'atelier *j'habite la montagne*, évolution des villages de montagne (architecture, urbanisme et paysage) notamment lors de l'opération nationale des *Enfants du patrimoine*, veille des JEP

➤ Formation des guides (cycle de formation annuelle – 1 journée)

2024 marquera la poursuite d'un cycle de formation annuelle d'une journée qui rassemblera l'ensemble de l'équipe des guides-conférenciers de la fondation et ouvert aux accompagnateurs en montagne partenaires.

Le cycle sera défini en fonction des enjeux et opportunités des actions, projets ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire.

Le territoire ciblé sera celui de Cœur de Tarentaise et la thématique soit ;

- **celle du lien entre l'architecture et les paysages** (commune de Hautecour et son plan Paysage)
- **celle d'une problématique station** (commune des Belleville / station Les Menuires-Val Thorens et les actions de rénovation de l'immobilier de loisirs)

➤ Conférence bi-annuelle des partenaires

Mise en place de la conférence annuelle avec les acteurs de la QAP des Hautes vallées de Savoie avec l'appui du Conseil départemental (CAUE) et selon les sujets de la DRAC (UDAP) et des 3 collectivités porteuses du PAH.

En 2024 sera proposée de poursuivre avec les 4 communes la réflexion et la dynamique en Beaufortain autour de la sensibilisation des acteurs et des habitants via les outils existants (charte A&P, consultance architecturale)

Article 3 – Moyens de mise en œuvre des opérations

La Fondation Facim est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Chaque partie participe au financement de ces opérations selon les montants prévus dans le tableau financier en annexe. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre des actions. Le montant total de la participation de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise aux opérations n'excédera pas 11 800 euros.

La Fondation Facim appellera le versement d'un acompte de 50% de cette participation, soit 5 900 euros au 30 août 2024, et le solde sera versé en décembre 2024 sur présentation d'un bilan des actions.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2024.

A Chambéry, le 30 avril 2024

Le Président de l'Assemblée Pays
Tarentaise Vanoise

Le Président de la Fondation Facim

Fabrice Pannekoucke

Renaud Beretti

Budget prévisionnel 2024

Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie

	Financements 2024											Répartition pour les 3 collectivités du PAH		
	Charges indirectes	Charges directes	Coût global	Recettes des activités	Fonds propres Facim + subv. CD73 + Mécénat	DRAC	3 collectivités PAH	Région RA	Etat	Union Européenne	Autres	APT	SPM	Arlysère
Action de médiation et promotion jeune public / public scolaire	71 249 €	15 392 €	86 641 €	14 000 €	64 641 €	5 000 €	3 000 €					1 089 €	1 089 €	821 €
Opération <i>C'est mon patrimoine</i> (ex "Les portes du temps")	51 213 €	22 050 €	73 263 €	2 500 €	62 263 €	6 000 €	- €		1 500 €		1 000 €	- €	- €	- €
Les rendez-vous du PAH et action et sensibilisation des acteurs	75 662 €	19 660 €	95 322 €	90 €	80 232 €	9 000 €	6 000 €					2 178 €	2 178 €	1 643 €
Animation des sites et des itinéraires du pah (été, hiver et groupes)	348 831 €	141 581 €	490 412 €	147 454 €	309 958 €	16 000 €	10 500 €				6 500 €	3 812 €	3 812 €	2 876 €
Actions et supports de communication (public individuels et groupes)	105 367 €	71 200 €	176 567 €	- €	124 138 €	8 000 €	6 000 €		25 233 €		13 196 €	2 178 €	2 178 €	1 644 €
Animation des DIAP existants	96 434 €	37 215 €	133 649 €	18 480 €	95 460 €	1 000 €	1 500 €		2 234 €		14 975 €	540 €	540 €	405 €
DIAP Paysages du goût	74 602 €	26 865 €	101 467 €	250 €	72 339 €	14 000 €	4 500 €				10 378 €	1 640 €	1 640 €	1 236 €
Promotion de la qualité architecturale et paysagère	17 432 €	3 200 €	20 632 €	- €	18 632 €	1 000 €	1 000 €					364 €	364 €	275 €
TOTAL PATRIMOINE 2024	840 788 €	337 163 €	1 177 951 €	182 774 €	827 661 €	60 000 €	32 500 €	- €	28 967 €	- €	46 049 €	11 800 €	11 800 €	8 900 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 75

Objet : Demande de financement - animation de la fresque de mobilités dans le cadre de la journée des Rencontres Alpines des mobilités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la journée des Rencontres Alpines des mobilités locales organisée à Bourg-Saint-Maurice le 10 septembre 2024, les élus sont invités à participer à une fresque des mobilités.

Cette action, qui prend la forme d'un atelier collaboratif de sensibilisation aux enjeux carbone des déplacements des personnes, permet d'identifier les leviers d'action vers davantage de sobriété.

Le coût de l'opération est de 2 550 € nets de taxes. L'APTV peut bénéficier d'une aide de 100 % de l'Etat dans le cadre du FNADT.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

2024/214

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

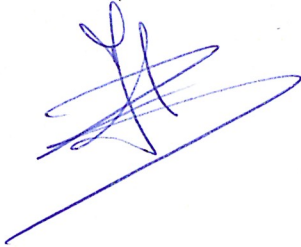
- De mettre en œuvre l'opération Animation de la fresque de mobilités pour un coût de 2 550 € nets de taxes.
- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT à hauteur de 100 % du coût de l'opération.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/215

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 76

Objet : Demande de financement - animation du Plan Pastoral de Territoire (PPT) sur la période 1er juillet 2024-30 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de solliciter des financements pour l'animation du Plan Pastoral. En effet, l'APTIV est engagée dans un Plan Pastoral de Territoire (PPT) pour la période 2022-2027, un outil initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

Le Département de la Savoie est partenaire du dispositif. Ce plan vise l'attribution de crédits pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en alpage : équipement, accès, logement, ressource en eau, multi-usages des espaces etc...

La mise en œuvre du Plan Pastoral de Territoire (PPT) nécessite une animation dédiée qui porte sur les missions suivantes :

- contact avec les porteurs de projets
- suivi des maîtres d'ouvrage
- appel à projet annuel

2024/216

- préparation et animation des comités de pilotage
- préparation et animation des comités techniques pour pré-validation des dossiers, en amont des comités de pilotage
- suivi du PPT et évaluation
- retours d'expériences

Pour cette année 3 qui s'étend du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, le coût est de 22 230 € TTC.

L'APTV peut bénéficier d'une aide de la Région (60 %) et du Département (20 %).

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **De solliciter l'aide** du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028 à hauteur de 20 % du coût de l'opération et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 60 % du coût de l'opération, sur un montant total de 22 230 € TTC.
- **D'autoriser le Président à signer** tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 77

Objet : GEMAPI - Approbation et signature de l'Avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération n°2024-03-36 du 5 mars 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services,

Vu le marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023 notifié à la société ETRAL TP le 19 mars 2024 pour un montant de 65 445,00 € HT (MAPA),

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, les volumes de terrassement et d'évacuation des matériaux nécessaires à la bonne exécution des travaux se sont avérés supérieurs aux estimations initiales et que la hauteur de l'enrochement a dû être augmentée pour optimiser la tenue de la berge et permettre une protection supplémentaire et optimale;

2024/218

André Pointet indique que certaines quantités du bon de commande initial ont donc été revues à la hausse, entraînant une incidence financière sur le montant initial du marché public.

Le montant des prestations complémentaires s'élève ainsi à 12 496,40 € HT, soit une augmentation de 19% du montant initial, portant le montant total final du marché à 77941,40 € HT, soit 93 529,68 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de Notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023, entraînant une augmentation de + 19 % du montant initial du marché, portant le montant total final du marché à 77 941,40 € HT, soit 93 529,68 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de remise en état du lit du torrent de la Fougère sur la commune de Notre Dame de Briançon suite à la crue torrentielle du 14 et 15 novembre 2023 et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 78

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV et SNCF Réseau pour le curage du torrent du Bénétant (la Bâthie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que le torrent du Bénétant traverse le hameau d'Arbine sur la commune de La Bâthie. Entre le pont de la route départementale (RD 990) et la route nationale (RN 90), le torrent s'écoule dans un canal en pierres maçonnées qui enjambe la voie ferrée.

Depuis la crue du 14-15 novembre 2023, le lit du torrent du Bénétant est engravé. Les débits naturels du cours d'eau n'ont pas permis d'évacuer les matériaux déposés par cette crue. Le linéaire engravé s'étend depuis le pont de la route départementale jusqu'au seuil en amont de la RN90 sur un linéaire de 160 ml. L'engravement est significatif avec un volume de matériaux estimé à 1200 m3.



2024/220

La réduction de la capacité d'écoulement du canal augmente le risque d'inondation dans un secteur à forts enjeux (habitations, entreprises, réseaux). De plus, les infiltrations d'eau dans l'ouvrage de la SNCF présentent un risque pour la stabilité de l'ouvrage d'art. L'APTV et SNCF Réseau envisagent donc le curage de ces matériaux pour rétablir une situation idéale sur ces deux points. Dans ce cadre, il est prévu de conclure une convention financière entre les deux parties, selon la clé de répartition suivante :

- APTV : 60%
- SNCF Réseau : 40%

Il est précisé que l'APTV portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, en activant son marché d'entretien sédimentaire de l'Isère en basse Tarentaise pour un volume inférieur à 2000 m³ (lot 16) détenu par l'entreprise Sibille TP. Le montant estimé des travaux est de 49 940.46 € HT, soit 59 928.55 € TTC.

Le projet de convention financière est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention entre SNCF Réseau et l'APTV pour le curage du torrent du Bénétant, en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Travaux de curage du torrent du Bénétant Entre le pont de la D990 et la RN90

Commune de La Bâthie

2024

Convention Financière entre les soussignés :

- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après dénommée **APT**), en charge de la compétence GEMAPI, représenté par son président Fabrice Pannekoucke, habilité à signer cette convention par délibération du bureau syndical en date du 10/09/2024 ;
- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B. 412.280.737, dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Béatrice LELOUP, Directrice Territoriale Auvergne Rhône-Alpes.

Dénommés ci-après les parties ou les partenaires.

Il est conclu une convention relative à l'aide financière apportée par **les partenaires** dans le cadre de l'opération de curage du torrent du Bénétant sur la commune de La Bâthie, en Savoie. Les modalités de cette convention et sa mise en œuvre sont explicitées ci-dessous.

■ Article 1 - Contexte du projet

Le torrent du Bénétant traverse le hameau d'Arbine sur la commune de La Bâthie (Savoie). Entre le pont de la route départementale (RD 990) et la route nationale (RN 90), le torrent s'écoule dans un canal en pierres maçonnées qui enjambe la voie ferrée.

Depuis la crue du 14-15 novembre 2023, le lit du cours d'eau du Bénétant, est engravé. Les débits naturels du cours d'eau n'ont pas permis d'évacuer les matériaux déposés par cette crue. Le linéaire engravé s'étend depuis le pont de la route départementale jusqu'au seuil en amont de la RN90 sur un linéaire de 160 ml. L'engravement est significatif avec un volume de matériaux estimé à 1200 m³.



Figure 1 : Plan de localisation du torrent du Bénétant (image de gauche) et linéaire à curer (trait orange, image de droite).

La réduction de la capacité d'écoulement du canal augmente le risque d'inondation dans un secteur à forts enjeux (habitations, entreprises, réseaux). De plus, les infiltrations d'eau dans l'ouvrage de la SNCF présentent un risque pour la stabilité de l'ouvrage d'art.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT V) et SNCF Réseau envisagent donc le curage de ces matériaux pour rétablir une situation idéale sur ces deux points.

■ Article 2 - Descriptif de l'opération

La zone de curage concerne le canal du torrent du Bénétant dans la traversée d'Arbine sur la commune de La Bâthie. Le linéaire de l'intervention débute à l'aval du pont de la route départementale (RD990) et s'arrête à l'amont du seuil en amont de la route nationale (RN90) soit un linéaire de 160 ml.

Le volume de matériaux à évacuer est estimé à 1200 m³. Ces derniers seront ensuite évacués par camions dans une décharge agréée.

L'APT V se réserve la possibilité d'adapter les travaux en fonction des contraintes de SNCF réseau et de la commune de La Bâthie ou d'éventuels imprévus pendant le chantier.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-257302539-20240916-202409970_G

PROJET

▪ Article 3 – Planning

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des travaux entre le 15 septembre et le 15 octobre 2024 (en fonction du planning de l'entreprise de travaux), les travaux devant impérativement être terminés avant le 15 octobre 2024.

▪ Article 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'APTV, cette dernière exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2023.

L'APTV s'engage à transmettre les comptes-rendus de chantiers à tous les partenaires.

▪ Article 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera portée par l'APTV.

▪ Article 6 – Entreprise en charge de l'opération

L'entreprise en charge de l'opération de curage est Sibille TP via le marché d'entretien sédimentaire inférieur à 2000 m³ de l'APTV pour le territoire de la communauté d'Agglomération d'Arlyère (LOT n°16).

▪ Article 7 - Plan de financement

Les partenaires ont été sollicités pour participer au financement de l'opération, en tant qu'acteurs du territoire et gestionnaires des voies de communications.

Les dépenses liées à cette opération sont établies selon le devis de l'entreprise Sibille TP, basé sur les prix du marché d'entretien des cours d'eau de l'Isère en basse Tarentaise (lot 16), fourni en annexe de la présente convention.

Le montant est prévisionnel, la facturation sera adaptée aux prestations effectivement réalisées par l'entreprise citée à l'article 6.

Les partenaires de la convention s'engagent à participer financièrement à l'opération sur la base des taux figurant au tableau 1, fixés selon le linéaire des ouvrages en gestion SNCF Réseau d'une part et APTV d'autre part. Ce taux sera appliqué au montant réel de l'opération (calculé sur la base des factures acquittées). La participation des partenaires sera néanmoins plafonnée aux montants indiqués dans le tableau 2.

PROJET

Tableau 1 : Taux de participation des partenaires financiers

Taux de participation des partenaires financiers	
Partenaires	Taux
APTV	60%
SNCF Réseau	40%
TOTAL	100%

Tableau 2 : Plafond de participation de chaque partenaire (avec arrondi)

Plafond des participations de chaque partenaire		
Partenaires	Taux	Montants
APTV	60%	48 000,00 € TTC
SNCF Réseau	40%	32 000,00 € TTC
TOTAL	100%	80 000,00 € TTC

Pour l'APTV, les crédits en dépenses et recettes seront imputés en section de fonctionnement (budget annexe GEMAPI).

L'APTV s'engage à réaliser l'opération telle que mentionnée dans cette convention et à utiliser l'intégralité des participations des partenaires à cette fin. Elle fournira toutes pièces justificatives des dépenses (avec précision des postes budgétaires d'affectation de la participation versée) à la disposition des partenaires ou de toute autre personne dûment mandatée par elle qui pourra en prendre connaissance, sur simple demande.

▪ Article 8. Modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la participation financière de SNCF Réseau

Après achèvement des travaux, l'APTV transmettra un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle et dans la limite des plafonds fixés dans le tableau 2 de l'article 7.

Les appels de fonds de l'APTV à SNCF Réseau sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous :

- Par courrier : SNCF réseau, Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes, Immeuble le Dauphiné, 78 rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03
- Ou par courriel : muriel.lagarde@reseau.sncf.fr

SNCF Réseau s'engage à verser sa contribution à l'APTV, dans un délai de 30 jours en un seul versement suite à l'appel de fonds.

▪ Article 9 – Responsabilités

Les partenaires, leurs agents ou leurs préposés, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences et des dommages de toute nature dans la réalisation desquels l'opération de curage serait impliquée et qui pourraient être la responsabilité du maître d'ouvrage ou de son prestataire.

L'APTV réalise l'opération en objet de la présente convention sous sa seule responsabilité à l'égard de tous tiers quels qu'ils soient.

Elle déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur, pour la durée des risques générés par sa mission. Elle souscrira notamment toute(s) assurance(s) nécessaire(s) pour couvrir sa responsabilité civile générale.

Elle ne saurait engager la responsabilité des **partenaires financiers**, notamment sur le volet, juridique ou/et financière en lien avec l'opération, la responsabilité des **partenaires** étant limitée aux seuls engagements pris dans la présente convention.

▪ Article 10 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Les dispositions financières prennent fin à l'issue du versement du solde de la contribution de SNCF Réseau à l'APTV.

En cas de manquement de l'une des parties à tout ou partie de ses engagements, rendant impossible la réalisation de l'opération et après mise en demeure, envoyée à la partie défaillante, restée infructueuse dans un délai de 21 jours, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention.

▪ Article 11 – Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités d'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à tenter de régler de manière amiable le litige qui les oppose.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que cette dernière ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Aucune action en justice ne pourra intervenir moins d'un mois après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

La présente convention est régie par la loi française. Tous litiges auxquels elle pourrait donner lieu et n'ayant pu être réglés à l'amiable, seront tranchés définitivement par les juridictions compétentes (Tribunal administratif de Grenoble).

▪ Article 12 – Interlocuteurs

Pour l'exécution de la Convention, les interlocuteurs désignés par les parties sont :

- Pour l'APTV : Jérémie GAILLARD (Chargé de mission GEMAPI)
Tel : 07 56 21 57 18
Mail : jeremie.gaillard@tarentaise-vanoise.fr
- Pour SNCF Réseau : Camille BARABAS (Responsable Affaires Tiers Alpes)
Tel : 06 46 71 04 25
Mail : camille.barabas@reseau.sncf.fr

▪ Article 13 – Divers

La présente convention constitue l'intégralité des accords des parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

La renonciation par une partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

Fait en 2 exemplaires originaux (**APTV, SNCF Réseau**).

Fait à Moutiers, le

Pour l'APTV,
Le Président,

Pour SNCF Réseau,
La Directrice Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabrice Pannekoucke

Béatrice LELOUP

PROJET

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 79

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie pour les travaux d'urgence sur le mur digue en aval du pont de la RD 1090 sur le torrent de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que la crue du torrent de l'Arbonne sur la commune de Bourg-Saint-Maurice survenue le 15 novembre 2023 a endommagé les ouvrages en aval du pont de la RD1090 et que des travaux d'urgence se sont avérés nécessaires afin de limiter la déstabilisation des ouvrages, et notamment sur le mur situé en aval rive droite du pont.

Considérant que ce mur a un intérêt d'une part pour la stabilité du pont de la RD 1090 et d'autre part pour la prévention des inondations (digue intégrée au système d'endiguement de l'Arbonne, autorisé par arrêté préfectoral n°2020-1222 du 26 janvier 2021, dont l'APTV est gestionnaire),

2024/222

Considérant qu'une concertation entre les services du Département et le service GEMAPI de l'APTV a été réalisée afin de convenir de la nature des travaux d'urgence à mettre en œuvre. Ces derniers ont consisté à la reprise en sous œuvre de la partie du mur restante et à la pose d'enrochements libres en protection temporaire de la partie effondrée.

Considérant que le Département de la Savoie a mobilisé en janvier 2024 des moyens techniques, humains et financiers dont il disposait afin de lancer et suivre ces travaux dans des délais courts au regard de la situation. Le montant total engagé par le Département pour cette opération s'élève à 72 570 € HT.

Didier Favre explique que la prise en charge financière de cette opération doit être partagée entre l'APTV et le Département. Compte tenu que l'urgence de la situation n'a pas permis de formaliser la répartition avant la réalisation des travaux, une convention financière doit être à présent conclue entre les deux parties afin de régulariser la situation et permettre le versement de la contribution de l'APTV au Département.

La participation de l'APTV aux travaux est définie selon les modalités suivantes :

1. Reprise en sous œuvre du mur existant : 50% APTV - Montant de l'opération : 60616 euros H.T, soit 30 308 € à verser par l'APTV
2. Réalisation de l'enrochement libre : 100% APTV. Montant de l'opération : 11 954 euros H.T, à verser par l'APTV

La participation totale de l'APTV pour cette opération est de 42 262 € HT.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention entre le Département de la Savoie et l'APTV pour les travaux d'urgence sur le mur digue en aval du pont de la RD 1090 sur le torrent de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice, en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.


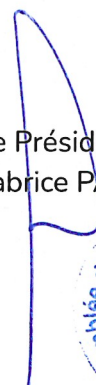
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

CONVENTION

RD 220 – PR 13+600 à Bourg-Saint-Maurice.

Ecroulement de berge et sous-cavage du mur support de la route départementale

ENTRE

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2024

et désigné ci-après le « Département »

ET

L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNECKOUKE, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 10 septembre 2024

et désigné ci-après « l'APTV »

PREAMBULE

En fin d'année 2023 (14 et 15 novembre) de très fortes précipitations se sont abattues sur le Département de la Savoie. Ces fortes précipitations associées à de la fonte nivale ont généré des crues liquides importantes.

Le torrent de l'Arbonne traversant la commune de Bourg-Saint-Maurice a fait l'objet de crues importantes lors de cet épisode climatique. Ce torrent a déchaussé un mur de soutènement en sa rive droite, mur soutenant la route départementale (RD) 220 au PR 13+600. Ce mur sert à la fois de soutènement à la route et de digue de protection contre les crues (digue 2RD du système d'endiguement de l'Arbonne autorisé selon l'arrêté préfectoral n°2020-1222). Devant l'ampleur du dégât et du risque important de perdre un ouvrage soutenant la route, il a été décidé en coordination entre le Département et l'APTV, gestionnaire de la digue, de réaliser la reprise en sous-œuvre de l'ouvrage et créer un enrochement libre dans la zone écroulée afin de ne pas aggraver le phénomène en aval.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département et l'APTV pour la reprise en sous-œuvre du mur de soutènement de la RD 220 situé à Bourg-Saint-Maurice, endommagé par les crues, ainsi que la protection de berge directement attenante à ce mur.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux consistent à reprendre un sabot sous le mur existant en enrochements cyclopéens sur une longueur de 16.00 m et une protection en enrochements libres dans la continuité du mur sur une longueur de 9.00 m.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les travaux sont financés par le Département, pour un montant total de 72 570 euros hors taxes.

La participation de l'APTV à ces travaux est définie selon les modalités suivantes :

- a. Reprise en sous œuvre du mur existant en enrochement cyclopéen : 50% APTV
Montant de l'opération : 60 616 euros H.T, soit 30 308 € à verser par l'APTV
- b. Réalisation de l'enrochement libre : 100% APTV. Montant de l'opération : 11 954 euros H.T, à verser par l'APTV

L'APTV verse au Département une contribution totale d'un montant de 42 262 €, sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, accompagné du certificat d'achèvement des travaux.

Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en Annexe 2 de la présente convention.

Tableau récapitulatif

	Dépenses	Recettes
Département	72 570 € Section d'investissement Imputation : Travaux Programme : 1999P048 « Fonds d'intervention d'urgence » (Opération O555)	42 262 € répartis de la manière suivante : - 11 954,00 € Section d'investissement Imputation : Opération pour compte de tiers Programme : 1999P048 « Fonds d'intervention d'urgence » (Opération O555) - 30 308,00 € Section d'investissement Subvention d'investissement Imputation : Opération pour compte de tiers Programme : 1999P048 « Fonds d'intervention d'urgence » (Opération O555)
APTV	42 262 € répartis de la manière suivante : Imputation : compte 2315 – dépenses non mutualisables - CCHT Programme : confortement d'urgence digues Arbonne (convention commune Département)	

ARTICLE 5 – GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la date du procès-verbal de réception des travaux :

- l'entretien du mur existant en rive droite sous la RD 220 fait l'objet d'une gestion partagée entre l'APTV et le Département dans la mesure où l'ouvrage est également une digue ;
- l'APTV assure la gestion et l'entretien de l'enrochement libre.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 5. Les dispositions financières prennent fin à l'issue du versement du solde de la contribution de l'APTV.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

ANNEXES

1. Plans
2. Appels de fonds

Fait à Chambéry, le.....

Pour le Département de la Savoie,
Le Président,

Fait à....., le.....

Pour l'APTV,
Le Président,

ANNEXE 2– APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Contacts financiers :

>> Pour l'APTV :

Adresse : 133 Quai Saint Réal, 73 600 Moûtiers

SIRET : 257 302 539 00032

Références à rappeler : à compléter le cas échéant ??

Contact email : laurie.blanc@coeurdetarentaise.fr

>> Pour le Département de la Savoie :

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Références à rappeler : Code gestionnaire CHORUS : 219 – PAD DIA SPC

Contact email : infrastructures@savoie.fr

◆ Coordonnées bancaires du Département de la Savoie :

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 80

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV, la commune de Brides-les-Bains et le Département de la Savoie sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le relevé de décisions prises en COPIL du 29 avril 2024,

Considérant que la gestion des risques torrentiels du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains constitue un enjeu fort partagé par de nombreux acteurs.

En effet, des risques hydrauliques résiduels existent toujours avec la présence notamment d'ouvrages limitants et de dispositifs de protection plus ou moins dégradés. Des enjeux de restauration de la continuité écologique ont également été identifiés.

2024/224

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV), au titre de la compétence GEMAPI, a engagé une étude de dimensionnement/conception du projet courant 2021, afin de définir les travaux complémentaires de prévention des inondations à réaliser dans la traversée de Brides-les-Bains.

Il est rappelé que la première phase de l'étude a abouti en décembre 2021 à la proposition et à la validation d'un programme d'actions. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence GEMAPI, a été transférée à l'APTV qui a poursuivi l'animation de l'étude.

Parmi l'ensemble des actions proposées, les trois ouvrages en enfilade sous la route départementale (RD90F), la Place du Centenaire et la rue des Thermes ayant des gabarits hydrauliques insuffisants, il est prévu un abaissement du lit des deux premiers ouvrages et un rétablissement de la continuité piscicole par effacement des seuils dans la galerie sous voie communale.

Par ailleurs, la Commune de Brides-Les-Bains mène depuis 2021 des études de réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F.

Au stade de l'étude de faisabilité de ce projet, le Département de la Savoie a été invité à prévoir des travaux sur l'ouvrage avant réalisation des superstructures par la commune. Les désordres relevés sur l'ouvrage portent essentiellement sur un défaut d'étanchéité et des éclats de béton sur les poutres liés au manque de gabarit hydraulique sous l'ouvrage.

Bien que les désordres relevés ne nécessitent pas un remplacement complet du tablier, il est envisagé de déconstruire l'ouvrage pour permettre les améliorations de gabarit hydraulique nécessaires à la protection contre les inondations.

L'ensemble des acteurs de ce projet s'est réuni en mairie de Brides-les-Bains le 29 avril 2024 et a validé les principes d'aménagement et partagé leur souhait de collaborer pour mener à bien leurs projets respectifs.

A ce stade de l'opération, il est convenu une délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département de la Savoie à la commune de Brides-les-Bains et à l'APTV pour les études préalables sur son ouvrage au travers d'une convention. La convention a ainsi pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département de la Savoie, la Commune de Brides-les-Bains et l'APTV pour la réalisation des études de réaménagement du Pont du Centenaire portant la RD 90F, en vue d'une amélioration du gabarit hydraulique de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Brides-les-Bains est maître d'ouvrage des études :

- Sur le réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F ;
- D'avant-projet des ouvrages et études structurelles des 3 parties de la galerie du centenaire.

L'APTV est maître d'ouvrage :

- Des études hydrauliques sur le Doron dans la traversée de Brides-les-Bains ;

fs

2024/225

- Des études d'avant-projet pour l'abaissement du lit, de la déconstruction/reconstruction du pont du Centenaire et du rétablissement de la continuité écologique ;
- Des prestations de synthèse type « OPC » (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) afin d'assurer la conformité et l'harmonisation entre les différents projets ;
- Des études réglementaires : dossier cas par cas, inventaires piscicoles, dossier d'autorisation loi sur l'eau, le cas échéant étude d'impacts, élaboration et suivi de l'enquête publique ;
- De l'analyse coût bénéfice du projet ;
- De l'animation du programme de prévention des inondations (PAPI) qui permettra à terme des retombées financières pour la phase travaux (constitution des pièces nécessaires pour bénéficier de subventions au titre du PAPI notamment).

Dans ce contexte, le Département de la Savoie finance chaque maître d'ouvrage de la part des études relatives au Pont du Centenaire. Le pourcentage de participation est basé sur le coût des travaux de réaménagement du Pont du Centenaire par rapport au coût global des travaux GEMAPI envisagés dans l'ensemble de la traversée de Brides-les-Bains. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions).

La gouvernance de cette convention sera assurée par deux instances : un comité technique et un comité de pilotage.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

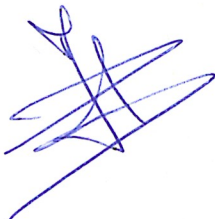
- **d'approuver** le projet de convention entre la commune de Brides-les-Bains, le département de la Savoie et l'APTV sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



RATIO POUR PARTICIPATION FINANCIERE CD73 sur la base % montants des travaux envisagés au stade faisabilité				
Travaux *	MOA potentielle	Cout estimatif (€ HT)	Pont RD90F concerné (Oui/Non)	Taux participation CD73
Pont du centenaire - reprise profil en long et reprise en sous œuvre	APT	1 446 000 €	Oui en partie (sur la base linéaire d'ouvrage - 12m d'ouvrage A sur 58m =	20%
Déconstruction/reconstruction	CD73	600 000 €	Oui	100%
Passerelle des cerisiers - remplacement ouvrage	Commune	275 000 €	Non	0%
Rive droite amont pont Olympe - réhausse berge	APT	75 000 €	Non	0%
Rive gauche télécabine Olympe - protection berge	APT	70 000 €	Non	0%
Rive droite télécabine Olympe - Réhausse berge	APT	55 000 €	Non	0%
Rive gauche centrale EDF - Réhausse berge	APT	30 000 €	Non	0%
Pont des Thermes - traitement des affouillements	APT	60 000 €	Non	0%
Traversée Brides - rejointoiement des ouvrages	APT	60 000 €	Non	0%
Pont des Thermes - remplacement de l'ouvrage	Commune	450 000 €	Non	0%
TOTAL DES COUTS DE TRAVAUX (€ HT)		3 121 000 €		
TOTAL DES COUTS DE TRAVAUX (€ HT) POUR CD73		889 200 €		
% MONTANTS DES TRAVAUX POUR CD73		28%		

* l'ensemble de ces actions sont à l'étude mais qu'aucune validation définitive n'a encore été faite pour leur réalisation.

ESTIMATION DU COUT GLOBAL DES ETUDES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CD73				
Missions	MOA	Couts totaux (€ HT)	Réaménagement Pont RD90F concerné (Oui/Non)	Couts inclus dans la convention (€ HT)
Actualisation de l'étude hydraulique et réalisation de l'étude GEMAPI préliminaire	APT	53 402,5 €	Oui mais déjà réalisé	0,0 €
Avant projet GEMAPI	APT	27 837,5 €	Oui	27 837,5 €
Réalisation de l'étude de danger	APT	18 375,0 €	Non	0,0 €

Réalisation du dossier d'autorisation environnementale	APT	6 937,5 €	Oui	0,0 €
Réalisation de l'étude d'impact	APT	5 475,0 €	Oui	0,0 €
Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général	APT	1 987,5 €	Non	0,0 €
Elaboration et suivi de l'enquête publique	APT	3 150,0 €	Oui	0,0 €
Géotechnique AMO	APT	2 600,0 €	Oui mais déjà réalisé	0,0 €
Géotechnique mesures	APT	17 286,0 €	Oui mais déjà réalisé	0,0 €
Inventaires faune/ flore	APT	7 920,0 €	Oui mais déjà réalisé	0,0 €
Inventaires piscicoles	APT	3 000,0 €	Oui	3 000,0 €
ACB	APT	15 000,0 €	Oui	15 000,0 €
Synthèse études type "OPC"	APT	5 000,0 €	Oui	5 000,0 €
AVP structurel	Commune	15 000,0 €	Oui	15 000,0 €
TOTAL DES COUTS D'ETUDE DU PROJET (€HT)		182 971,0 €		65 837,5 €
TOTAL DES COUTS D'ETUDE A LA CHARGE CD73 (€HT)				18 757,7 €
TOTAL DES COUTS D'ETUDE A LA CHARGE CD73 (€ TTC)				22 509,2 €
Répartition:				
			APT	17 380,9 €
			COMMUNE	5 128,4 €

Longueur galerie centenaire

<i>Ouvrage A</i>	12
<i>Ouvrage B</i>	16
<i>Ouvrage C</i>	30
<i>TOTAL</i>	58

Pourcentage pont RD90F 20,68965517

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-257302539-20240916-202409990_G

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 81

Objet : GEMAPI - Signature d'une convention de partenariat entre l'APTV et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour une étude d'évaluation des besoins agricoles en eau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'étude d'état des lieux de la ressource en eau (2024, APTV) identifiant, entre-autres, une nécessité d'amélioration de la connaissance des besoins de la ressource en eau à vocation agricole,

Considérant que, dans le cadre du financement par le conseil départemental de la Savoie au titre du programme « Fonds Agricoles et Fonds Forestiers », la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc s'est engagée à réaliser des études d'évaluation des besoins en eau à usage agricole sur quatre territoires en 2024 dont celui de l'APTV.

2024/227

Le Conseil Départemental de Savoie subventionne cette étude à hauteur de 80%. Le reste du financement provient de l'autofinancement CASMB. Il n'est pas demandé de participation financière à l'APTV.

La réalisation de cette étude est cadrée par une convention de partenariat qui présente la méthodologie et le contenu de l'étude ainsi que les engagements de chacune des parties. Cette convention est consultable en annexe du rapport.

Ainsi, l'APTV s'engage à :

- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions ;
- Informer les agents de la collectivité concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation ;
- Informer les élus de la réalisation de cette étude ;
- Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions.

En parallèle, la **Chambre d'agriculture** s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites ;
- Informer régulièrement la collectivité de l'avancée des actions ;
- Réaliser l'étude selon la méthodologie présentée dans cette convention ;
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- Transmettre le livrable à l'issue de la réalisation des actions ;
- Contribuer financièrement aux actions de l'étude comme défini à l'Article 4 de la convention.

L'étude sera réalisée à l'automne 2024.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention entre la CASMB et l'APTV relative à une étude d'évaluation des besoins agricoles en eau, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





CONVENTION DE PARTENARIAT ETUDE D'ÉVALUATION DES BESOINS AGRICOLES EN EAU

Entre :

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (ci-après désignée par CASMB), 40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH, représentée par Cédric Laboret, Président,

d'une part

et

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après désignée par APTV), Maison de la Coopération Intercommunale, 133 Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS, représentée par Fabrice Pannekoucke, Président,

d'autre part.

Les parties sont nommées ensemble « les partenaires ».

Préambule

Sur le plan national, la tension générale sur la ressource en eau s'est traduite en 2011 par un plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture mis en place par le ministre en charge de l'écologie et le ministre en charge de l'agriculture. Les Assises de l'eau ont suivi en 2018. Le Varenne de l'eau et du changement climatique s'est conclu en 2022, et a été suivi en 2023 par l'annonce du plan eau par le gouvernement.

Dans ce contexte national et local, la Chambre d'Agriculture de la Savoie a souhaité être un acteur à part entière de la gestion de l'eau, pour répondre aux attentes des gestionnaires de l'eau sur les bassins versants au plan départemental et pour représenter les intérêts de l'agriculture dans les instances de partage de la ressource.

Dans cet objectif, il apparaît nécessaire de disposer d'une connaissance suffisante de la consommation en eau liée à l'activité agricole savoyarde. En premier lieu, il s'agit d'étudier les consommations en eau par poste de consommation dans les conditions réelles des exploitations agricoles des Savoie. Dans le cadre du financement par le conseil départemental de la Savoie au titre du programme « Fonds Agricoles et Fonds Forestiers », la CASMB s'est engagée à réaliser des études d'évaluation des besoins en eau à usage agricole sur quatre territoires en 2024 dont celui de l'APTV.

L'APTV est engagée dans une démarche d'amélioration de la connaissance de la ressource en eau sur le territoire de la Tarentaise-Vanoise.

En effet, depuis sa création en 2005, l'APTV porte une compétence d'animation sur le grand cycle de l'eau auprès de ses membres. Depuis le 1er janvier 2023, elle porte également la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant. Le sujet de la ressource en eau est longtemps resté secondaire, malgré des enjeux identifiés sur le territoire via une étude en 2008. Une récente prise de conscience des acteurs locaux a émergé en 2021-2022, conjointement avec les politiques d'aménagement du territoire. L'APTV a alors engagé une étude d'état des lieux de la ressource en eau en Tarentaise qui a été restituée en COPIL le 23 mai 2024.

- D'identifier les secteurs les plus vulnérables vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau et son utilisation ;
- De sélectionner les sous-bassins versants prioritaires nécessitant une étude besoins/ressources en eau plus approfondie en lien avec le changement climatique et ce risque quantitatif
- De construire un observatoire de la ressource en eau sur le territoire

Considérant les faits exposés ci-dessus, il est exposé et convenu :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention répond aux ambitions communes de partenariat entre l'APTV et la CASMB pour l'amélioration des connaissances de la ressource en eau à l'échelle du territoire de l'APTV, c'est-à-dire du bassin versant de l'Isère en Tarentaise au sens du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et a pour objet :

- De présenter la méthodologie et le contenu de l'étude d'évaluation des besoins agricoles en eau,
- De préciser les engagements de chacune des parties.

Article 2. Contenu de l'étude

METHODOLOGIE

La méthode sera basée principalement sur la valorisation des bases de données de la CASMB. Elle ne comprend pas la recherche ou l'acquisition de données complémentaires (notamment les données sur les alpages dont la SEA 73 est propriétaire), à l'exception des données que les collaborateurs CASMB peuvent produire « à dire d'expert ».

Territoire d'études

La méthodologie proposée par la CASMB est **une méthode globalisée à l'échelle de bassin versant** ou sous-bassin versant ayant une réalité hydrologique au sens du SDAGE (i.e. bassin versant de l'Isère en Tarentaise). Les partenaires définissent ensemble le périmètre d'étude et s'accordent sur le découpage en sous zonages de bassin versant si besoin dans un délai de maximum 1 mois après le démarrage de l'étude.

Activités et exploitations prises en compte

- Les données prises en compte concerneront uniquement l'activité agricole professionnelle.
- Les « ateliers de transformation fermière », en tant que prolongement de l'activité agricole sont compris dans l'étude Si la transformation est effectuée dans un atelier collectif, les besoins en eau sont rattachés aux activités agro-alimentaires (exemple coopératives laitières) et ne font pas partie du champ de l'étude.

Les différents usages de l'eau en agriculture dans les Savoie

Les usages pris en compte sont :

- Élevage (abreuvement, lavage des installations de traite, lavage des aires de vie des animaux...),
- Productions végétales (irrigation, traitement sanitaire, antigel, lavage des fruits et légumes...),
- Atelier de transformation à la ferme (atelier fermier de fabrication fromagère, caves viticoles...),
- Lavage de matériel mobile (tracteur, remorques...).

Principes méthodologiques proposés

- Exploiter les bases de données existantes propriétés du CASMB.
- Compléter les résultats de traitement de ces bases de données par les connaissances à dire d'expert des conseillers CASMB ou du réseau de la Chambre Régionale d'Agriculture.
- Estimer des besoins en eau à usage agricole à l'aide des données précitées et des référentiels CASMB de consommation d'eau par types d'usages (mentionnés ci-dessus).

- Etablir des hypothèses d'évolution de l'activité agricole, à partir des connaissances à dire d'expert des conseillers CASMB,
- Estimer l'évolution de la consommation en eau sur la base d'hypothèses d'évolution de l'activité agricole et dans le contexte du changement climatique à court terme (+10 à +30 ans).

Précision des résultats

- Précision liée au découpage géographique (ex sous zonages de bassin versant)
La géo-référence utilisée pour localiser les exploitations agricoles est celle du bâtiment principal de l'exploitation. Le bâtiment principal n'est pas toujours le lieu principal de consommation de l'eau. En conséquence, la localisation des prélèvements en eau peut ne pas correspondre exactement au sous zonage retenu pour le découpage du bassin versant. Plus le sous zonage est fin, moins les résultats seront fiables.
- Précision liée à la qualité des données disponibles dans les bases de données
La pertinence des informations produites est liée à l'approche collective. La méthode ne permet pas de proposer des indications de consommation en eau par exploitation agricole. A noter que les données dont dispose la CASMB sont soumises au secret statistique, conformément au guide du secret statistique de l'Insee mis à jour en juin 2024 ([Secret statistique | Insee](#)).
- Précision liée à la disponibilité des références de consommation unitaire pour les systèmes savoyards
Les références de consommation unitaire utilisées sont des références reconnues et validées au niveau national, adaptées aux systèmes d'exploitation savoyards lorsque cela est nécessaire.
Il peut subsister des situations où :
 - certaines informations ne sont pas disponibles comme par exemple les quantités d'eau utilisées pour le lavage des légumes, qui dépendent beaucoup des méthodes de nettoyage préalables mises en œuvre.
 - certaines références utilisées pour des activités peu représentées sur le périmètre (volailles, porcs fermiers...) pourront se baser sur des références de moyennes nationales.Les sources des données et l'absence de certaines information seront précisées dans le rendu.

LIVRABLES

Les livrables consisteront en :

- Un rapport PDF avec les tableaux de résultats :
 - Pour le bassin versant et par sous zonage de bassin versant,
 - Par types d'usages agricoles.
- Le support de présentation de la réunion de restitution.

Le rapport fera l'objet d'une restitution lors d'une réunion avec une présentation des résultats.

Les livrables seront également communiqués au conseil départemental de Savoie dans le cadre du financement de l'étude par ce dernier.

La CASMB est en mesure de mener des études complémentaires et approfondis au titre d'une prestation (hors de ce que prévoit la présente convention) : enquête auprès d'exploitations, animation d'ateliers collectifs, cartographie des prélèvements, études de solutions techniques adaptées aux problématiques du territoire.

Article 3. Engagement commun

L'APTV s'engage à :

- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions ;
- Informer les agents de la collectivité concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation ;
- Informer les élus de la réalisation de cette étude ;
- Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites ;
- Informer régulièrement la collectivité de l'avancée des actions ;
- Réaliser l'étude selon la méthodologie présentée dans cette convention ;
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- Transmettre le livrable à l'issue de la réalisation des actions ;
- Contribuer financièrement aux actions l'étude comme défini à l'Article 4.

CODE D'ETHIQUE

La CASMB est signataire et respecte un Code d'éthique fondé sur les valeurs du groupe Chambre d'agriculture et destiné à protéger les intérêts essentiels de ses clients pour la qualité de ses activités de conseil. Il est consultable sur le site Internet de la Chambre d'agriculture ou envoyé sur demande.

CONFIDENTIALITE

LA CASMB s'engage, conformément à son Code d'éthique, à la plus stricte confidentialité. Chacune des Parties est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions de l'autre partie, dont elle aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la Convention. Chaque Partie s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Par exception à cette confidentialité et uniquement à la demande et par accord écrit express de l'intéressé (agriculteur), les données personnelles pourront être divulguées à l'extérieur. Dans le cadre d'études collectives ou de communication de résultats, aucune information nominative ne sera mentionnée.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il appartient à chacune des parties pour les traitements mis en place dans le cadre de l'exécution de la présente convention et dont elles sont responsables, de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Article 4. Participation financière

Le conseil départemental de Savoie finance cette étude à hauteur de 80% au titre du programme « Fonds Agricoles et Fonds Forestiers ». Le reste du financement provient de l'autofinancement CASMB. Le nombre de jours prévus pour cette étude est de 7 jours, y compris les réunions de travail et de restitution avec l'APTV. Tout dépassement de ce nombre de jours à la suite d'une demande de l'APTV devra faire l'objet d'un échange formel avec l'APTV et définir le niveau d'attente qui potentiellement pourrait être complété par une prestation complémentaire.

PROJET

Article 5. Durée de la convention et conditions d'exécution

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée maximale de 6 mois de juillet 2024 jusqu'à la restitution de l'étude en dernier lieu en décembre 2024.

PLANNING PREVISIONNEL

Taches	Date
Définition du périmètre de l'étude et des sous-zonages avec l'APTV	Juillet – août 2024
Etude des besoins en eau à usage agricole sur le périmètre défini	Août à octobre 2024
Restitution de l'étude	Novembre 2024

MEDIATION

Les deux parties s'engagent à ouvrir un dialogue en cas de désaccord et/ou litige avant d'engager une procédure de mise en demeure. Une médiation extrajudiciaire pourra être mise en place si nécessaire pour régler le(s) litige(s).

LITIGES ET RESILIATION

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Par ailleurs, la présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des signataires.

Tout litige entre les signataires concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Grenoble.

Un exemplaire original signé par les parties sera conservé par la CASMB. Une copie sera adressée à chacune des parties.

Fait à le

Le Président de l'APTV

Le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-257302539-20240916-2024091010_

PROJET



TARENITAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/228

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 82

Objet : GEMAPI - Demande de subvention complémentaire FPRNM pour les études pré-opérationnelles pour la gestion des risques inondations et torrentiels sur le torrent du Poncet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le hameau de Nancroix sur la commune de Peisey-Nancroix est traversé par le torrent du Poncet qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les enjeux présents sur le cône de déjection ;

Considérant que les « ouvrages » qui permettent de limiter les débordements en certains points présentent une fonctionnalité toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues ;

H

2024/229

Considérant que l'APTV poursuit les études pré-opérationnelles initiées par la CoVA pour améliorer le transit des crues sans débordements dans la traversée de Nancroix, dans la cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que dans ce cadre, un programme d'aménagement a été retenu et se veut assez ambitieux avec notamment le reprofilage du lit du torrent, la réalisation de protections de berges et la reprise des ouvrages de franchissement (Ponts de la Chenarie, RD87 et passage à gué des Esserts).

Pour se doter des connaissances nécessaires à la réalisation des travaux et compte tenu des contraintes techniques, environnementales, réglementaires et foncières, il est nécessaire de mener des études complémentaires : inventaires écologiques, études géotechniques, maîtrise foncière, etc.

Ainsi, le montant prévisionnel des études (hors études liées au pont de la RD87) qui était estimé initialement à 45 000 € HT, dans la cadre de la demande de financement au titre du FPRNM en 2022, n'est pas suffisant et doit donc être augmenté et porté à 90 000 € HT.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de poursuivre** les études pré-opérationnelles pour la protection du hameau de Nancroix vis-à-vis des crues du torrent du Poncet pour un montant estimé à 90 000 euros HT,
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter une aide financière complémentaire de 45 000 € HT auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI Isère en Tarentaise au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et d'autres partenaires financiers,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 83

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de confortement du système d'endiguement de l'Arbonne à la suite des crues de novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la crue du 14 et 15 novembre 2023 du torrent de l'Arbonne sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, a endommagé plusieurs digues du système d'endiguement en gestion de l'APTV,

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de retrouver une stabilité optimale des ouvrages et pérenniser la protection contre les inondations.

Considérant que ces travaux doivent être réalisés dès que les conditions météorologiques et hydrologiques le permettront,

2024/231

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération se porte à 510 842,00 € HT et se décompose comme suit :

- Etude de dimensionnement stade PROJET : 2 900,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre agréé "digues et barrages" : 5250,00 € HT
- Levés topographiques : 1852,00 € HT
- Mission CSPS : 840,00 € HT
- Travaux : 500 000,00€ HT

Considérant que l'opération est relative à un système d'endiguement autorisé selon l'arrêté préfectoral n°2020-1222, l'APTV peut dans ce cadre, bénéficier d'une participation financière de l'Etat, au titre du Fonds vert.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond vert, aux taux les plus élevés possibles,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10 (dont 2 déléguées du Conseil départemental)
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 3 septembre 2024
Désignation de la secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY (en visioconférence), Patrick MARTIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024 09 84

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Fonds Vert et Fonds GEMAPI du département de la Savoie pour les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément à Tours-en-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022, Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'APTV envisage d'engager la restauration du canal bétonné du Saint Clément à Tours en Savoie dégradé suite à la crue de 2018, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le torrent a fait l'objet de nombreux aménagements qui participent à la protection des enjeux contre les risques torrentiels :

- Sur le bassin versant, en forêt domaniale RTM avec de nombreux ouvrages de correction torrentielle : barrages dans la partie avale du bassin versant, barrage et canal de dérivation au droit de l'éboulis du Grand Ravin ;

2024/233

- Sur le cône de déjection : plage de dépôt à l'apex du cône de déjection, digues en remblais et canal bétonné sur la partie basse de la traversée du cône de déjection.

Considérant que ce canal joue un rôle important dans la gestion des risques en limitant la divagation du Saint-Clément sur son cône de déjection et en facilitant le transit des matériaux jusqu'à l'Isère ;

Considérant que le canal bétonné s'est dégradé au fil des crues, et notamment suite à une crue survenue en 2018. Localement, les dégradations sont très marquées et l'érosion se poursuit depuis 2018 engendrant une aggravation des désordres et un risque pour les enjeux.

En cas de non intervention, le canal va continuer de se déstructurer avec l'affouillement des bétons et du pavage au gré des crues. Un risque de chute de l'une des berges dans le lit ou un contournement du canal est à éviter. Il est ainsi impératif de reprendre les linéaires érodés afin de préserver la zone et limiter les risques d'inondations.

L'opération envisagée concerne :

- L'étude et le dimensionnement de la reprise du canal bétonné sur la base de l'étude diagnostic du RTM réalisée en 2021 ;
- La réalisation des travaux et leur suivi visant à restaurer le canal bétonné situé sur le cône de déjection du Saint Clément.

L'objectif est de disposer des plans et rapports PRO fin 2024-début 2025 pour des travaux à l'été 2025. L'opération est estimée à 200 000 € HT mais le coût est susceptible d'évoluer selon les nouvelles dégradations identifiées depuis.

S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, auprès du département de la Savoie au titre du fonds GEMAPI, et de tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE